



Chaire en
fiscalité et en
finances publiques

DEUX DÉCENNIES DE RÉDUCTIONS DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS ?

Cahier de recherche 2020/17

MICHAËL ROBERT-ANGERS

LUC GODBOUT

AVEC LA PARTICIPATION DE CAROLINE LAVOIE

NOVEMBRE 2020



UNIVERSITÉ DE
SHERBROOKE

REMERCIEMENTS

La Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke tient à remercier de son appui renouvelé le ministère des Finances du Québec et désire lui exprimer sa reconnaissance pour le financement dont elle bénéficie afin de poursuivre ses activités de recherche.

MISSION DE LA CHAIRE DE RECHERCHE EN FISCALITÉ ET EN FINANCES PUBLIQUES

La Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques (CFFP) a été mise sur pied le 15 avril 2003. Au Québec, les lieux communs et officiels où praticiens, cadres de l'État et chercheurs peuvent échanger sur les nouveaux défis touchant la fiscalité et les finances publiques sont rares. De plus, la recherche dans ces domaines est généralement de nature unidisciplinaire et néglige parfois l'aspect multidisciplinaire des relations entre l'État et ses contribuables. La Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques tire sa raison d'être de ces deux réalités. La mission principale de la Chaire est de stimuler la recherche et la formation interdisciplinaires par le regroupement de professeurs et de chercheurs intéressés par la politique économique de la fiscalité.

Pour plus de détails sur la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, vous pouvez consulter son site officiel à l'adresse suivante : <http://cftp.recherche.usherbrooke.ca>.

Michaël Robert-Angers et Caroline Lavoie sont professionnels de recherche à la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques.

Luc Godbout est professeur titulaire à l'Université de Sherbrooke et chercheur principal en finances publiques à la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques.

Les auteurs collaborent aux travaux de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, qu'ils remercient pour l'appui financier qui a rendu possible la réalisation de cette étude. Ils remercient également Alexandra Ducharme pour sa collaboration à la réalisation de cette étude et Suzie St-Cerny pour ses commentaires et suggestions. Bien entendu, le contenu de ce document n'engage que les auteurs.

Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques

École de gestion, Université de Sherbrooke

2500, boul. de l'Université

Sherbrooke (Québec) J1K 2R1

819 821-8000, poste 67133

cftp.eg@USherbrooke.ca

Pour citer ce texte : Michaël ROBERT-ANGERS et Luc GODBOUT : *Deux décennies de réductions de l'impôt sur le revenu des particuliers ?* Cahier de recherche 2020/17, Université de Sherbrooke, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, 2020.

RÉSUMÉ

Depuis 20 ans, les gouvernements fédéral et du Québec ont mis en place des plans de réduction des impôts des particuliers. Ces réductions ont notamment pris la forme de taux des barèmes d'impôts abaissés, de modifications aux déductions et crédits des régimes d'imposition et de la mise en place et bonification de prestations fiscalisées.

Le présent article a pour objectif de quantifier l'impact consolidé de ces réductions fiscales pour quatre types de ménage québécois : personne seule, couple sans enfants, familles biparentales et monoparentales. L'évaluation et la comparaison de ces réductions fiscales pour chacun de ces ménages sont effectuées à l'aide des mesures de la charge fiscale nette, des économies d'impôts et de l'évolution du revenu disponible, pour des revenus d'emploi allant jusqu'à 300 000 \$. En plus de la comparaison des réductions consenties depuis 20 ans, une portion de l'analyse évalue l'effet des réductions consenties depuis 2000 après 10 ans (en 2010) et après 20 ans (en 2020).

L'analyse révèle que la réduction de la charge fiscale est généralisée depuis 20 ans pour chacun des ménages étudiés ainsi que pour l'ensemble des situations de revenus. Les familles avec enfants ont toutefois profité d'allègements plus importants. On dénote également un inversement de tendance depuis 10 ans pour certains ménages à haut niveau de revenu. Ces ménages ont vu une partie des réductions fiscales consenties entre 2000 et 2010 être éliminées.

Table des matières

Résumé	iv
Mise en contexte	1
1. Poids des impôts sur le revenu des particuliers	2
1.2 Sommaire des réductions d'impôt consenties à compter de 2000.....	4
2. Méthodologie	6
2.1 Scénarios étudiés.....	6
2.2 Mesures et programmes inclus dans les calculs.....	7
2.3 Mesures et programmes exclus.....	9
2.4 Comparabilité d'une année à l'autre	10
3. Évolution de la charge fiscale nette selon le type de ménage	11
3.1 Personne seule.....	11
3.2 Couple sans enfants.....	15
3.3 Famille avec deux enfants	18
3.4 Famille monoparentale avec un enfant.....	21
4. Analyse comparative.....	24
4.1 Seuil d'imposition nette.....	24
4.2 Bonification des prestations	24
4.3 Les économies de charge fiscale nette	25
4.4 Majoration du revenu disponible	26
Conclusion	28
Annexe 1	30

Liste des tableaux

Tableau 1	Évolution du revenu primaire* des ménages et des impôts sur le revenu des particuliers (IRP).....	5
Tableau 2	Évolution du tarif journalier des services de garde à contribution réduite	7
Tableau 3	Mesures fiscales considérées	8
Tableau 4	Composantes de la réduction de la charge fiscale nette d'une personne seule.....	13
Tableau 5	Provenance des réductions d'impôt et des bonifications des prestations d'une personne seule....	14
Tableau 6	Composantes de la réduction de la charge fiscale nette d'un couple sans enfants	17
Tableau 7	Provenance des réductions d'impôt et des bonifications des prestations d'un couple sans enfants	17
Tableau 8	Composantes de la réduction de la charge fiscale nette d'un couple.....	20
	avec deux enfants.....	20
Tableau 9	Provenance des réductions d'impôt et des bonifications des prestations d'une famille	20
	avec deux enfants.....	20
Tableau 10	Composantes de la réduction de la charge fiscale nette d'une famille monoparentale	23
	avec un enfant	23

Tableau 11	Provenance des réductions d'impôt et des bonifications des prestations d'une famille monoparentale avec un enfant.....	23
Tableau 12	Seuils où le contribuable passe de bénéficiaire net à contributeur net.....	24
Tableau 13	Diminution de la charge fiscale nette.....	26
Tableau A-1	Synthèse des principales modifications d'application générale à l'imposition du revenu, aux prestations, aux taxes de vente et aux cotisations sociales	30

Liste des figures

Figure 1	Poids des impôts sur le revenu des particuliers – 2018.....	2
Figure 2	Évolution du poids des impôts sur le revenu des particuliers.....	3
Figure 3	Variation du poids des impôts sur le revenu des particuliers	4
Figure 4	Charge fiscale nette d'une personne seule	11
Figure 5	Réduction de la charge fiscale nette d'une personne seule	12
Figure 6	Variation du revenu disponible d'une personne seule.....	13
Figure 7	Charge fiscale nette d'un couple sans enfants	15
Figure 8	Réduction de la charge fiscale nette d'un couple sans enfants.....	16
Figure 9	Variation du revenu disponible d'un couple sans enfants.....	16
Figure 10	Charge fiscale nette d'une famille avec deux enfants.....	18
Figure 11	Réduction de la charge fiscale nette d'une famille avec deux enfants	19
Figure 12	Variation du revenu disponible d'un couple avec deux enfants.....	19
Figure 13	Charge fiscale nette d'une famille monoparentale avec un enfant.....	21
Figure 14	Réduction de la charge fiscale nette d'une famille monoparentale avec un enfant	22
Figure 15	Variation du revenu disponible d'une famille monoparentale avec un enfant.....	22
Figure 16	Évolution des prestations fiscales offertes.....	25

MISE EN CONTEXTE

Sachant qu'autant le gouvernement fédéral que celui du Québec ont procédé à d'importantes réductions fiscales au cours des vingt dernières années, la présente analyse cherche à déterminer à qui ces allègements ont réellement profité.

Une évaluation semblable des changements apportés à la fiscalité des particuliers entre 2000 et 2010 a été publiée en 2011¹. Celle-ci avait permis de confirmer une réduction du taux moyen d'imposition et un accroissement du revenu disponible pour tous les scénarios de famille et profils de revenu étudiés. Il ressortait assez clairement que les ménages avec enfants avaient obtenu davantage de réductions fiscales et une bonification plus importante des prestations, particulièrement dans le cas des situations de famille avec un revenu faible ou moyen. À titre d'exemple, il était évalué que les réductions fiscales consenties sur 10 ans permettaient à une famille biparentale avec un revenu familial de 60 000 \$, de réduire sa charge fiscale nette de 58 % par rapport à ce qui aurait été assumée en 1999. Dans le cas d'une famille monoparentale avec un revenu de 40 000 \$, ses économies étaient de 67 %.

Dix années se sont écoulées depuis l'évaluation précédente. Ces années ont vu de nombreuses autres modifications affecter le régime fiscal combiné Fédéral-Québec des particuliers. Nous n'avons qu'à penser aux changements aux mesures fédérales pour enfants (implantation de l'allocation canadienne pour enfants et l'élimination d'autres mesures en contrepartie), à l'aide supplémentaire consentie aux travailleurs à faible revenu par le moyen de l'allocation canadienne pour travailleurs et de la prime au travail ou encore, aux modifications apportées aux barèmes d'impôt.

La distribution des réductions fiscales consenties depuis l'an 2000 constitue à nouveau le cœur de la présente étude. En utilisant 1999 comme année de référence, l'objectif est de déterminer l'évolution du taux moyen d'imposition, des économies d'impôt et du revenu disponible pour différents contribuables types et plusieurs niveaux de revenu de travail.

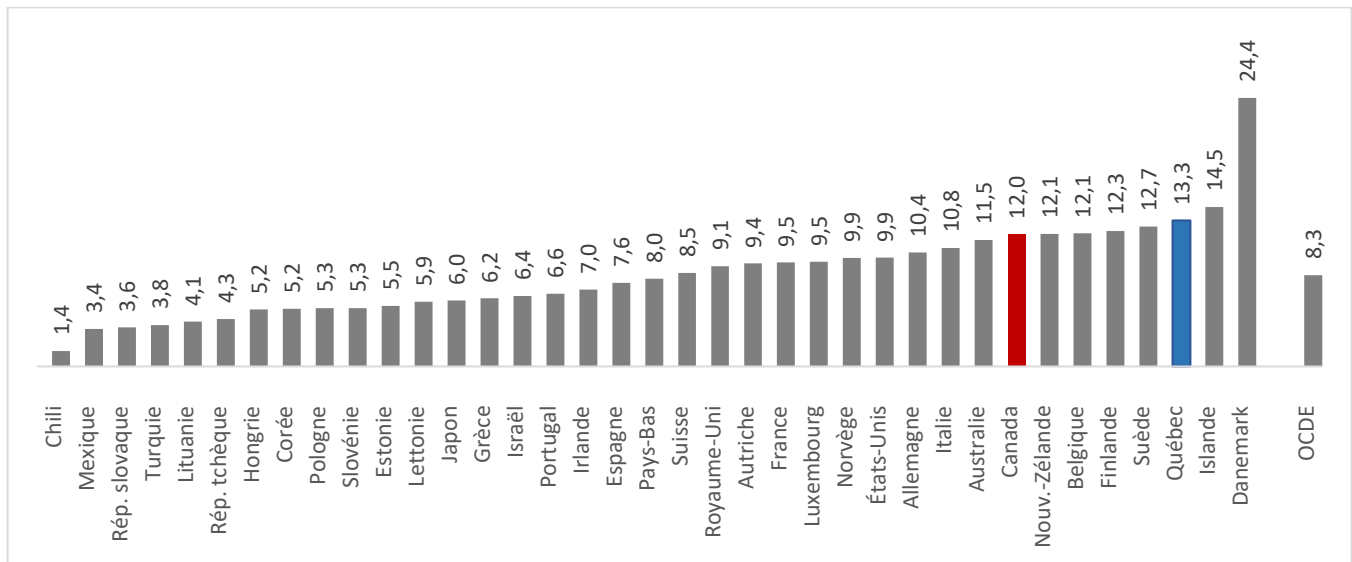
La méthodologie employée dans le cadre de l'étude visant la période 2000-2010 a été utilisée à nouveau : à l'évolution de la charge des impôts sur le revenu s'ajoute la prise en compte de l'impact de la bonification et de la consolidation de certaines prestations consenties par les gouvernements depuis 2000. Les cotisations sociales sont également considérées. Il s'agit du concept de la charge fiscale nette. Celui-ci procure une meilleure indication de l'impact réel des réductions d'impôt en terme d'évolution du taux moyen effectif d'imposition, d'économies nettes d'impôts et de variation du revenu disponible des ménages que la simple prise en compte de la variation des impôts sur le revenu.

¹ Luc Godbout, Michaël Robert-Angers et Suzie St-Cerny (2011) « Une décennie de réductions fiscales : à qui ont-elles profité ? » *Revue de planification fiscale et financière*, Vol. 31, no.3 – 2011, p. 465.

1. POIDS DES IMPÔTS SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

Le Québec, avec un poids des recettes fiscales tirées des impôts sur le revenu des particuliers en proportion du produit intérieur brut (PIB) de 13,3 % en 2018, demeure l'un des endroits parmi les pays membres de l'OCDE où cette forme d'impôt accapare une grande proportion de la richesse collective (figure 1). Inséré parmi les statistiques des recettes publiques des pays membres de l'OCDE, ce ratio est le 3^e plus élevé, bien au-dessus de celui de la moyenne des pays de l'OCDE (8,3 %).

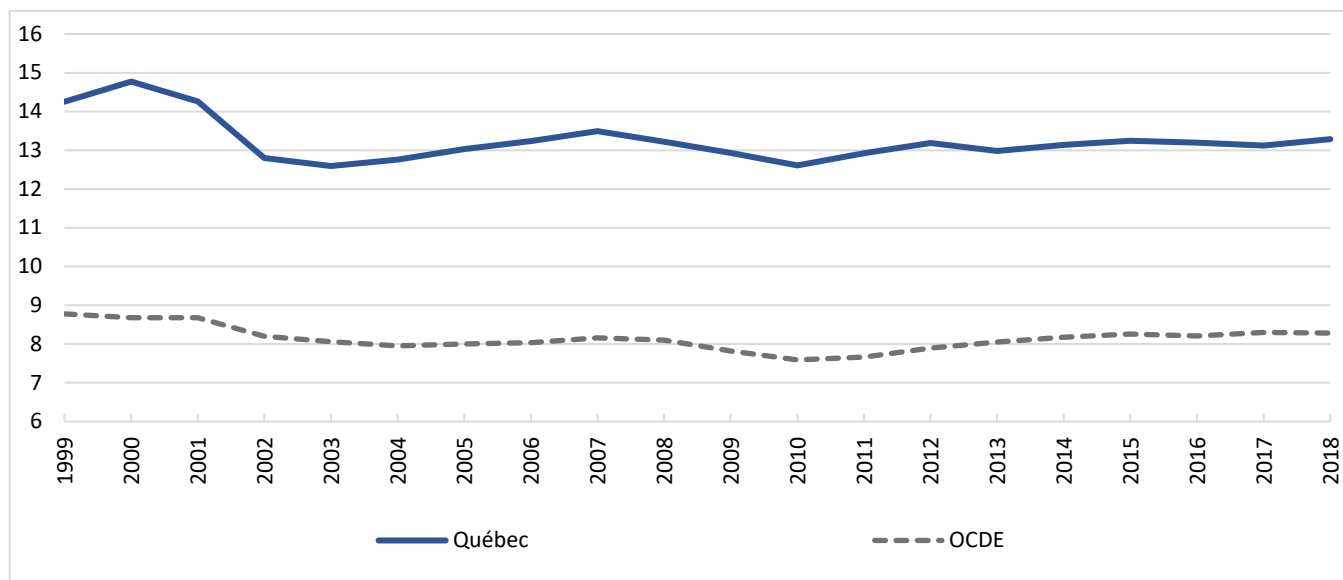
Figure 1 **Poids des impôts sur le revenu des particuliers – 2018 sauf indication contraire**
(en pourcentage du PIB)



Sources : OCDE (2019), Statistiques des recettes publiques 1965-2018, Éditions OCDE.
Statistique Canada, Tableaux 36-10-0450-01 et 36-10-0222-01.

Rétrospectivement depuis 1999, ce taux fut d'abord en diminution entre 2000 et 2003, passant de 14,8 % à 12,6 %, pour augmenter légèrement et de façon inconstante ensuite. Globalement, ce taux demeure toutefois moins élevé en 2018 qu'il ne l'était au début des années 2000. Une tendance générale à la réduction des impôts sur le revenu peut également être observée parmi les pays membres de l'OCDE, le taux moyen passant de 8,8 % à 8,3 % entre 1999 et 2018.

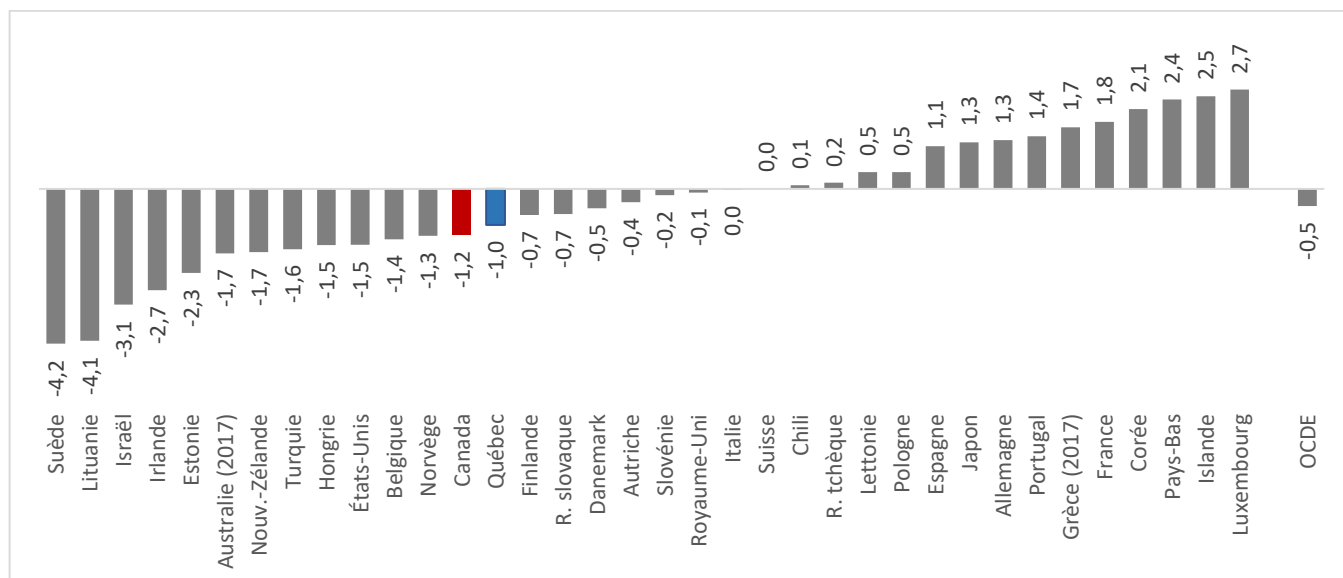
Figure 2 **Évolution du poids des impôts sur le revenu des particuliers, 1999-2018** (en pourcentage du PIB)



Sources : OCDE (2019), Statistiques des recettes publiques 1965-2018, Éditions OCDE.
 Statistique Canada, Tableaux 36-10-0450-01 et 36-10-0222-01.

Au sein des pays membres de l'OCDE, la Suède arrive en première position pour la réduction des impôts sur le revenu des particuliers depuis 1999. D'ailleurs, 20 pays ont réduit les impôts sur le revenu des particuliers alors que 15 autres ont vu leur poids augmenter. Inséré parmi ces 35 pays, le Québec montre la 14^e plus grande baisse du poids des impôts sur le revenu la plus importante (1,0 point de pourcentage). Ainsi, bien que le poids de la fiscalité des particuliers soit élevé au Québec, le fait demeure que ce poids est en diminution par rapport à 1999. De plus, lorsque cette diminution est mise en comparaison avec celle de la moyenne des pays de l'OCDE, elle est relativement importante. Parmi les pays du G7, l'évolution du poids des impôts sur le revenu des particuliers montre des réductions significatives du ratio entre 1999 et 2018 aux États-Unis (-1,5 point de pourcentage) et au Canada (-1,2 point). En contrepartie, une hausse de 1,8 point de pourcentage est constatée en France.

Figure 3 **Variation du poids des impôts sur le revenu des particuliers 1999-2018**, (en pourcentage du PIB)



Sources : OCDE (2019), Statistiques des recettes publiques 1965-2018, Éditions OCDE.
Statistique Canada, Tableaux 36-10-0450-01 et 36-10-0222-01.

1.2 Sommaire des réductions d'impôt consenties à compter de 2000

Lorsque l'on compare le régime fiscal de 1999 à celui de 2020, certaines modifications ont été apportées à l'imposition du revenu au Québec. Les principales sont présentées à l'annexe 1. Certaines d'entre elles ont contribué à la réduction du poids des impôts sur le revenu des particuliers.

De manière agrégée, le tableau 1 permet de constater que depuis 1999, si globalement les impôts perçus par les deux gouvernements se sont accrus, passant de 31,7 G\$ en 1999 à 58,4 G\$ en 2018, leur poids en proportion du revenu des ménages a diminué, passant de 21,6 % en 1999 à 19,3 % en 2018. En somme, les réductions des impôts sur le revenu ont fait en sorte que la croissance des recettes générées par ces impôts (84 %) a été moins grande que la croissance du revenu des ménages (107 %).

Tableau 1 **Évolution du revenu primaire* des ménages et des impôts sur le revenu des particuliers (IRP) entre 1999 et 2018 (transferts exclus)** (en millions de dollars sauf indication contraire)

	Revenu primaire des ménages	IRP du Québec	IRP fédéral	IRP total	IRP en proportion du revenu primaire des ménages
1999	146 551	17 212	14 459	31 671	21,6 %
2000	159 120	18 565	16 343	34 908	21,9 %
2001	164 315	18 425	16 441	34 866	21,2 %
2002	170 106	17 359	15 570	32 929	19,4 %
2003	176 313	17 793	15 882	33 675	19,1 %
2004	184 819	18 856	16 894	35 750	19,3 %
2005	191 337	20 082	17 482	37 564	19,6 %
2006	198 967	22 043	17 428	39 471	19,8 %
2007	208 886	23 491	19 008	42 499	20,3 %
2008	217 076	22 345	19 361	41 706	19,2 %
2009	217 929	22 101	18 698	40 799	18,7 %
2010	225 404	22 875	18 629	41 504	18,4 %
2011	237 275	24 398	20 273	44 671	18,8 %
2012	247 298	26 209	20 636	46 845	18,9 %
2013	253 003	26 955	20 544	47 499	18,8 %
2014	261 174	28 136	21 389	49 525	19,0 %
2015	268 269	29 118	22 219	51 337	19,1 %
2016	275 200	29 506	23 188	52 694	19,1 %
2017	288 615	30 031	24 963	54 994	19,1 %
2018	303 069	31 420	26 946	58 366	19,3 %

Note : * Le revenu primaire des ménages correspond au total de ce qu'ils tirent directement (ex. rémunération des salariés) et indirectement (ex. revenu de location net) de leur contribution au processus de production. Les transferts gouvernementaux (ex. prestations d'assurance-emploi et prestations fiscalisées) sont plutôt considérés comme des revenus secondaires et ne sont pas inclus. En ligne : Statistique Canada, < <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/13-605-x/gloss/gloss-r-fra.htm#Revenuprimaire> >.

Source : Institut de la statistique du Québec, *Comptes économiques des revenus et dépenses du Québec, édition 2019* (tableaux 4.01 et 5.06), décembre 2019.

Les prochaines sections visent à identifier les niveaux de revenu et les situations familiales pour lesquels les réductions d'impôt ont été les plus importantes, en incorporant à l'analyse les prestations reçues et les cotisations sociales payées.

2. MÉTHODOLOGIE

2.1 Scénarios étudiés

Pour établir l'impact des réductions fiscales consenties, le concept de la charge fiscale nette des particuliers (CFN)² est utilisé. Pour un revenu (R) donné, celle-ci s'exprime de la manière suivante :

$$CFN = \frac{[IR + CSP - PRP]}{(R)}$$

où :

R représente le revenu de travail du (des) particulier(s) ;

IR représente la somme des impôts sur le revenu du (des) particulier(s) (fédéral et Québec) ;

CSP représente la somme des cotisations sociales à la charge du (des) particulier(s) ;

PRP représente les prestations reçues par le(s) particulier(s).

L'analyse trace l'évolution de la charge fiscale nette des particuliers québécois en ciblant quatre types de ménage, soit :

- une personne seule ;
- un couple sans enfants ;
- une famille avec deux enfants ;
- une famille monoparentale avec un enfant.

Tous les ménages sont composés d'individus âgés de moins de 60 ans. Dans le cas de la famille avec deux enfants, ceux-ci sont âgés respectivement de 3 et 7 ans. Dans le cas de la famille monoparentale, l'enfant est âgé de 3 ans. Dans tous les cas, l'enfant de 3 ans fréquente un service de garde à contribution réduite, et ce, 260 jours par année.

Les frais journaliers pour les services de garde à contribution réduite ont évolué au cours des 20 dernières années et sont résumés au tableau suivant.

² Organisation de coopération et de développement économiques (2019), *Les impôts sur les salaires 2019*, p. 633 et s. La méthodologie utilisée dans ce cahier s'inspire de la méthode développée par l'OCDE.

Tableau 2 Évolution du tarif journalier des services de garde à contribution réduite

Période	Tarif journalier
1999 à 2003	5,00 \$
2004 à 2013	7,00 \$
2014	7,30 \$
2015	7,30 \$ (introduction de la contribution additionnelle le 22 avril 2015*) Annonce de l'indexation du tarif journalier**
2016	7,55 \$
2017	7,75 \$
2018	8,05 \$
2019	8,25 \$ (abolition de la contribution additionnelle à compter du 1 ^{er} janvier)
2020	8,35 \$

Notes :

* La contribution additionnelle pour service de garde était une modulation du tarif en fonction du revenu net de la famille. Cette contribution a nécessairement affecté le revenu disponible des familles mais n'affecte pas les résultats présentés dans la présente analyse car en 1999 et 2010 elle n'existait pas et en 2020, elle avait été abolie.

** Le tarif journalier est indexé le premier janvier de chaque année depuis 2016.

En ce qui concerne les couples, il est considéré que les deux conjoints travaillent et qu'ils ne disposent pas d'autres sources de revenus que leurs salaires et les prestations sociales reçues. De plus, la répartition du revenu familial entre les conjoints se fait dans une proportion de 60 % du total pour l'un des conjoints et de 40 % pour l'autre.

La charge fiscale nette pour les quatre types de ménages a été calculée avec un revenu de travail variant de 15 000 \$ à 300 000 \$. Le calcul a été effectué par tranche de 5 000 \$ jusqu'à 50 000 \$, par tranche de 10 000 \$ jusqu'à 100 000 \$ et par tranche de 20 000 \$ pour les revenus plus élevés. Les calculs sont effectués pour 1999 (année de référence), afin de mesurer l'effet des réductions fiscales consenties depuis 2000, pour 2010 et pour 2020.

Les impôts fédéraux et provinciaux, les cotisations sociales payées et les prestations reçues ont donc été calculés pour 1999, 2010 et 2020. Ceci a permis de dégager les variations de charge fiscale nette propre à différents niveaux de revenus et de situations familiales. Les économies d'impôt réalisées ainsi que les hausses (en %) de revenu disponible ont également été calculées. À la lumière des résultats obtenus, il sera possible de déterminer à qui ont profité les réductions fiscales des vingt dernières années.

2.2 Mesures et programmes inclus dans les calculs

Le tableau 3 présente les déductions, les crédits d'impôt non remboursables, les cotisations sociales et les prestations fiscales pris en considération dans l'évaluation de la charge fiscale nette. Si certaines mesures disparaissent au cours de la période étudiée, de nouvelles ont également été mises en place.

Tableau 3 Mesures fiscales considérées

	1999	2010	2020
QUÉBEC			
Déduction			
• Déduction pour travailleur		•	•
Crédits d'impôt non remboursables			
• Montant personnel de base	•	•	•
• Montant pour personne vivant seule	•		•
• Montant pour enfants à charge	•		
• Réduction d'impôt à l'égard de la famille	•		
Cotisations obligatoires			
• Régie des rentes du Québec	•	•	•
• Régime québécois d'assurance-parentale		•	•
• Fonds lutte contre la pauvreté	•		
• Contribution santé		•	
Prestations fiscales			
• Allocation familiale	•		
• Réduction d'impôt à l'égard de la famille	•		
• Montant pour enfants à charge	•		
• Crédit Soutien aux enfants		•	
• Allocation famille			•
• Prestations pour fournitures scolaires			•
• Prime au travail		•	•
• Crédit pour la TVQ	•	•	
• Crédit pour solidarité			•
• Remboursement d'impôt foncier	•	•	
FÉDÉRAL			
Déduction			
• Déduction pour frais de garde	•	•	•
Crédits d'impôt non remboursables			
• Montant personnel de base	•	•	•
• Montant pour personne à charge admissible	•	•	•
• Montant pour époux ou conjoint	•	•	•
• Montant pour enfants		•	
• Montant canadien pour emploi		•	•
• Supplément des montants personnels	•		
Cotisation obligatoire			
• Assurance-emploi	•	•	•
Autre			
• Surtaxe fédérale	•		
Prestations fiscales			
• Prestation fiscale canadienne pour enfants (base et supplément)	•	•	
• Allocation canadienne pour enfants (ACE)			•
• Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE)		•	
• Prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT)		•	
• Allocation canadienne pour les travailleurs (ACT)			•
• Crédit pour la TPS	•	•	•

Particularités méthodologiques

Crédit pour impôts fonciers

Depuis 2011, le crédit d'impôt pour solidarité a remplacé le crédit pour la TVQ et le remboursement d'impôts fonciers. Seul le revenu sert à la détermination du crédit pour solidarité, comme c'était le cas pour le crédit pour la TVQ. Afin d'obtenir un montant précis de crédit d'impôts fonciers en 1999 et 2010, il était nécessaire de poser plusieurs hypothèses (dont le montant des impôts fonciers payés ou attribuables au logement). Pour éviter de poser ces hypothèses, il a été décidé d'utiliser le crédit moyen obtenu pour les contribuables tiré d'une analyse des *Statistiques fiscales des particuliers*. Ce crédit moyen a été réduit lorsque le revenu de travail familial dépassait le seuil de revenu familial net de réduction³.

Calcul des prestations

Les montants de prestations, notamment ceux relatifs au crédit pour solidarité, au crédit pour la TPS/TVH (crédit pour TPS), à l'allocation famille et l'allocation canadienne pour enfants (ACE) sont déterminés à l'aide du revenu familial (Québec) et du revenu net familial rajusté (fédéral). Les montants de prestations sont calculés en vue de couvrir une période de 12 mois allant de juillet à juin de l'année suivante. À titre d'exemple, le revenu de 2017 est utilisé pour calculer les prestations versées pour la période s'échelonnant entre juillet 2018 et juin 2019.

Afin de simplifier les calculs, les prestations déterminées pour une année le sont en utilisant les paramètres en vigueur au 31 décembre de cette même année et également, sur la base du revenu de la même année⁴.

2.3 Mesures et programmes exclus

Les cotisations au régime public d'assurance médicaments du Québec sont exclues des calculs. Cette exclusion se justifie par l'obligation, pour les contribuables, d'avoir un régime d'assurance médicaments, le régime privé d'un employeur, un autre régime privé ou le régime public. Donc, les contribuables paient pour une assurance publique ou privée, seul le calcul de la prime diffère. De plus, en 2017, quatre adultes sur cinq âgés de moins de 65 ans adhéraient à un régime privé⁵.

Le montant de l'allocation-logement est aussi exclu à cause du nombre important d'hypothèses qu'il aurait fallu poser pour la calculer et de son importance globale négligeable même si individuellement, il peut réellement compter. Le crédit d'impôt Bouclier fiscal, qui permet de compenser la perte des crédits pour frais de garde d'enfants et de prime au travail, est exclu lui aussi. Le montant en cause pour 2020 aurait été peu élevé car les enfants d'âge préscolaire des scénarios étudiés fréquentent le service de garde à contribution réduite et, par conséquent, ne sont pas admissibles au crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants. Seule la compensation pour perte de prime au travail relative à une hausse de revenu équivalente à l'inflation entre 2019 et 2020 a donc été écartée de nos calculs.

³ Ministère des Finances du Québec, *Statistiques fiscales des particuliers*, années d'imposition diverses.

⁴ Les paramètres 2020 de l'allocation canadienne pour travailleurs ont été estimés à l'aide du calculateur du revenu disponible 2018 à 2020 du ministère des finances du Québec. En ligne : < <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/outils/revenu-disponible-fr.asp> >.

⁵ Le calcul utilise les données publiées par l'Institut de la statistique du Québec (*Bilan démographique du Québec*, édition 2017, tableau 1.7), pour la population âgée de 20 à 64 ans (5 101 317) et celles de la Régie de l'assurance maladie du Québec pour le nombre d'adhérents au Régime public d'assurance médicaments (1 007 743).

Pour 1999, nous n'avons pas considéré le programme APPORT pour les familles avec enfants, car il est généralement admis que plusieurs familles qui auraient pu y avoir droit n'en recevaient pas⁶.

Aussi, l'impact des taxes à la consommation ou des tarifs sur le revenu disponible des ménages n'est pas considéré dans la présente analyse. Par exemple, ni la réduction de deux points du taux de la TPS, ni la hausse de deux points du taux de la TVQ n'ont été prises en compte. En bout de piste, le taux combiné de la TPS-TVQ atteint 14,98 % en 2020, sensiblement comparable à ce qu'il était de 1999 à 2006, avant la réduction de la TPS, soit 15,03 %. Il en va de même pour l'impact des hausses de tarifs des services gouvernementaux (ex. permis de conduire), des taxes spécifiques (ex. carburants) ou encore de l'impact du système québécois de plafonnement et d'échange de droits d'émission (marché du carbone).

Enfin, les bonifications et mesures d'aide ponctuelles liées à la COVID-19 ne sont pas prises en compte. Ces éléments visent à soutenir le revenu en réaction aux effets de la pandémie sur l'économie et débordent notre objet d'analyse. Ainsi, bien que les ménages étudiés présentent dans certains cas, les caractéristiques qui leur auraient permis de bénéficier du montant supplémentaire d'allocation canadienne pour enfants, du paiement unique ponctuel du crédit de TPS, ou encore, de prestations du programme incitatif pour la rétention de travailleurs essentiels du Québec, ces montants n'ont pas été considérés.

2.4 Comparabilité d'une année à l'autre

Pour rendre les résultats comparables d'une année à l'autre, il faut bien sûr tenir compte de l'inflation puisqu'un revenu de 30 000 \$ en 2020 n'est pas égal à un revenu de 30 000 \$ gagné en 1999. En effet, un revenu de 30 000 \$ en 2020 équivaut à un revenu de 21 150 \$ gagné en 1999. Ainsi, les données ont été ajustées en valeur de l'année 2020 à l'aide de l'indice d'ensemble des prix à la consommation (IPC) du Québec⁷. Par conséquent, lorsque les résultats concernent un revenu de 30 000 \$, il s'agit de 30 000 \$ en 2020 et de son équivalent pour les autres années.

⁶ Voir notamment : Luc Godbout et Matthieu Arseneau (2005), *La prime au travail du Québec : un véritable outil d'incitation au travail ou une simple façon de baisser l'impôt ?* Cahier de recherche no 2005-02, Chaire en fiscalité et en finances publiques, Université de Sherbrooke, p. 15.

⁷ Statistique Canada, tableau 18-10-0005-01 pour 1999 à 2019. Et pour 2020, utilisation du taux d'inflation prévisionnel du ministère des finances du Québec (0,7 %), tiré de : Québec (2020) *Portrait de la situation économique et financière 2020-2021*, p. C.1.

3. ÉVOLUTION DE LA CHARGE FISCALE NETTE SELON LE TYPE DE MÉNAGE

Pour analyser l'évolution de la charge fiscale nette, trois principaux indicateurs ont été retenus et sont calculés pour chacune des situations de famille de l'analyse :

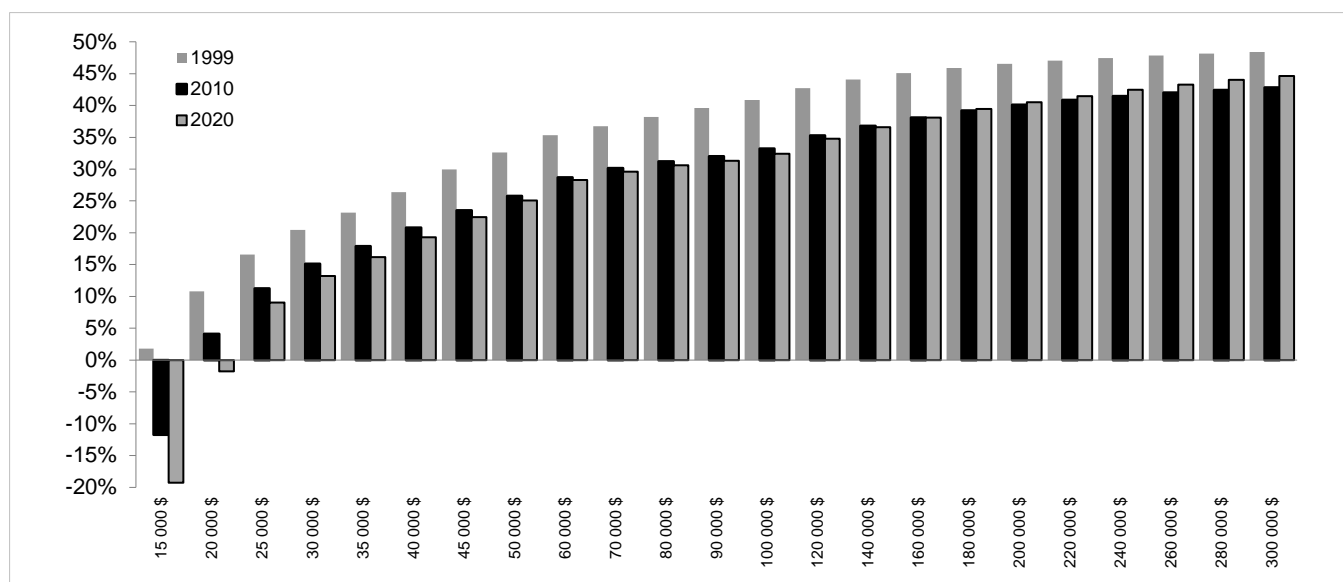
- Le **taux de charge fiscale nette**, soit le poids des impôts et cotisations, en tenant compte des prestations, en proportion du revenu de travail. Les taux sont présentés pour les années 1999, 2010 et 2020 ;
- La **valeur monétaire** des réductions fiscales entre 2000 et 2010 et entre 2000 et 2020 ;
- Le **revenu disponible**, soit le revenu de travail moins les impôts et les cotisations sociales plus les prestations. L'analyse se fait sur la variation du revenu disponible entre 1999 et 2020.

Deux tableaux s'ajoutent à l'analyse. Le premier présente la contribution de chacune des composantes de la charge fiscale nette à la variation globale. Et le second vise plutôt à déterminer la contribution de chacun des paliers de gouvernement.

3.1 Personne seule

La figure 4 montre clairement que la charge fiscale nette des personnes seules a diminué entre 1999 et 2020 pour tous les niveaux de revenus étudiés.

Figure 4 **Charge fiscale nette d'une personne seule, 1999, 2010 et 2020**



Source : Calculs des auteurs.

Les baisses les plus significatives se situent à 15 000 \$ et 20 000 \$, où les taux deviennent négatifs (réductions respectives de 21,1 et 12,6 points de pourcentage). Dans tous les cas, les réductions les plus importantes se sont produites entre 2000 et 2010.

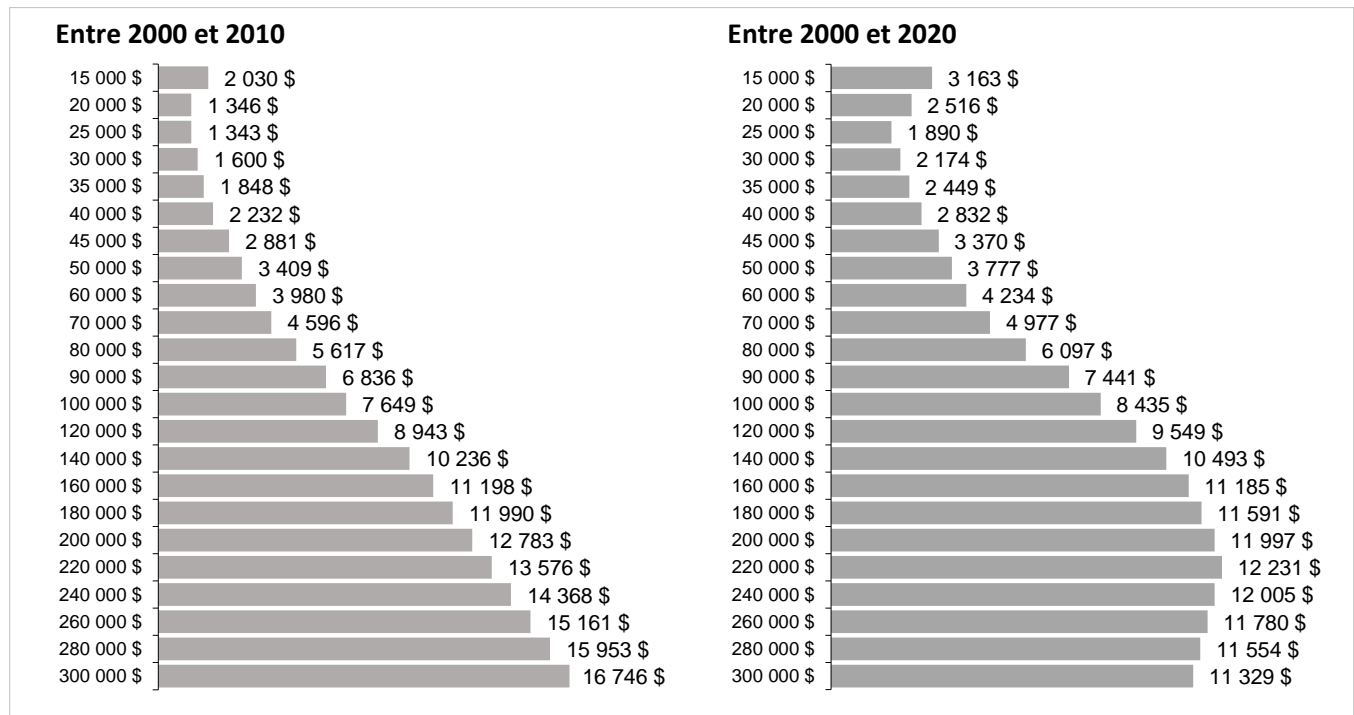
Les changements fiscaux entre 2000 et 2010 sont responsable de près de 80 % des baisses de taux de charge fiscale nette observés sur l'ensemble de la période lorsque le revenu de travail atteint 40 000 \$. On remarque qu'à compter de 160 000 \$ la charge fiscale nette de 2020 est plus élevée qu'en 2010. Cela signifie qu'une partie des réductions consenties pendant la première décennie des années 2000 a été retranchée pendant la seconde. Cette tendance s'accroît avec le revenu. Cet élément s'explique essentiellement par les hausses des taux

marginiaux supérieurs du barème d'imposition entrés en vigueur en 2013 par le gouvernement du Québec et en 2016 par le gouvernement fédéral.

La figure 5 montre que l'effet en 2020 des économies de charge fiscale nette consenties depuis 2000, à compter d'un revenu de travail de 25 000 \$, progresse avec le revenu de travail, jusqu'à ce que celui-ci atteigne 220 000 \$. Les économies diminuent progressivement par la suite. L'économie minimale (1 890 \$) est obtenue pour un revenu de 25 000 \$ et atteint 12 231 \$ pour un revenu de 220 000 \$.

Pour les situations de revenus de 160 000 \$ et plus, l'économie d'impôts obtenue sur la période 2000-2020 est inférieure à ce qu'elle était pour la période 2000-2010. Pour un revenu de 300 000 \$, les économies de 16 746 \$ obtenues entre 2000 et 2010 ont été réduites de 5 417 \$ entre 2010 et 2020, passant à 11 329 \$.

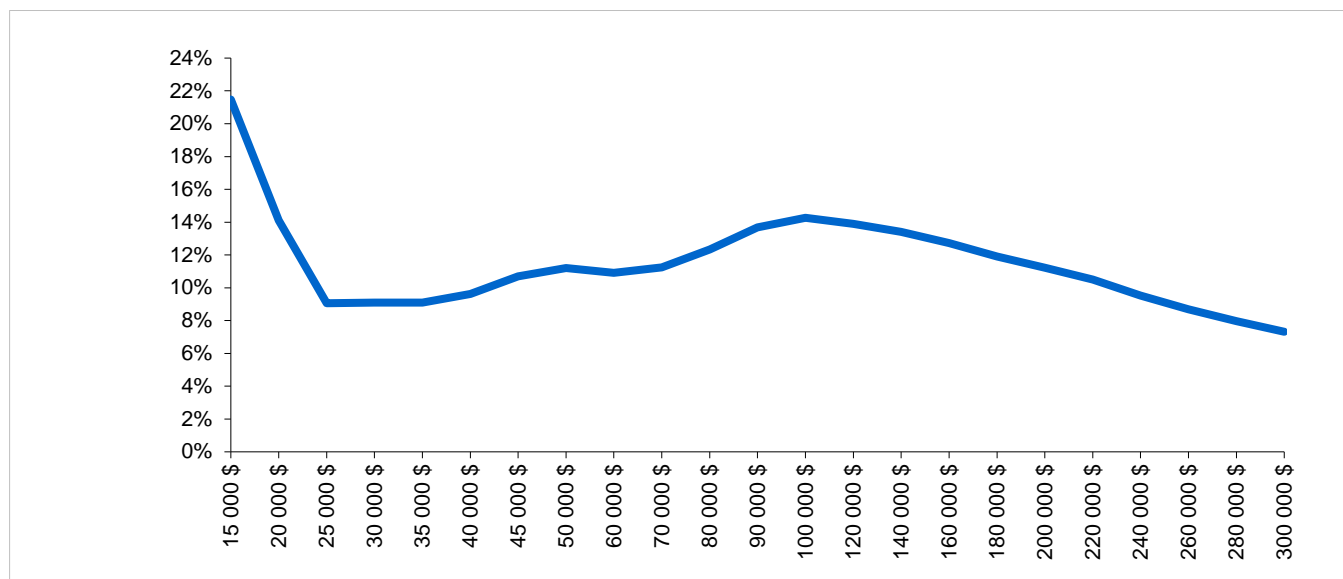
Figure 5 Réduction de la charge fiscale nette d'une personne seule (\$ de 2020)



Source : Calculs des auteurs.

La figure 6 révèle l'effet des économies de charge fiscale nette sur le revenu disponible des personnes seules. La hausse du revenu disponible est de 21,5 % pour un revenu de 15 000 \$, chute à 9,1 % pour un revenu de 25 000 \$, pour augmenter par la suite et atteindre un second sommet de 14,3 % pour un revenu de travail de 100 000 \$ et diminuer à nouveau par la suite. La hausse de revenu disponible est de 7,3 % lorsque le revenu de travail est de 300 000 \$.

Figure 6 **Variation du revenu disponible d'une personne seule entre 1999 et 2020** (en pourcentage)



Source : Calculs des auteurs.

La réduction de la charge fiscale nette peut cacher des évolutions opposées des trois éléments qui la composent (impôts, prestations et cotisations sociales). Le tableau 4 isole la portion relative de la réduction de la charge fiscale nette obtenue en comparant 2020 à 1999 pour chacune de ces composantes. Le résultat présenté correspond à la moyenne pour les niveaux de revenus pour lesquels les calculs ont été effectués dans cette étude et qui se trouvent inclus dans l'intervalle considéré.

Tableau 4 **Composantes de la réduction de la charge fiscale nette d'une personne seule entre 2000 et 2020**

	Impôts	Prestations	Cotisations sociales
15 000 \$ à 45 000 \$	86 %	29 %	-15 %
50 000 \$ à 90 000 \$	119 %	0 %	-19 %
100 000 \$ à 140 000 \$	112 %	0 %	-12 %
160 000 \$ à 300 000 \$	109 %	0 %	-9 %

Source : Calculs des auteurs.

Dès le départ, il est possible d'identifier que les cotisations sociales se sont accrues au cours des deux dernières décennies. Il faut se rappeler que le taux de cotisations des employés au régime des rentes du Québec est passé de 3 % en 1999 à 5,8 % en 2020 lorsqu'on tient compte de la contribution supplémentaire. Cette hausse a plus qu'effacé l'effet de la réduction d'autres cotisations sociales comme l'assurance-emploi. À cela s'ajoute la mise en place du régime d'assurance parentale. Globalement, les hausses des cotisations sociales sont venues diminuer l'effet d'une partie des réductions fiscales consenties au niveau de l'imposition du revenu. Bien qu'ayant augmenté pour l'ensemble des personnes seules, l'effet négatif des hausses de cotisations sociales est plus significatif pour les personnes seules ayant un revenu inférieur à 90 000 \$, le montant maximal de ces cotisations, établies en proportion du revenu, étant atteint, en 2020, à 78 500 \$, le revenu maximal assurable du RQAP.

Le tableau 4 permet également d'observer que la réduction de la charge fiscale nette des deux dernières décennies s'est faite uniquement par une réduction de l'imposition du revenu à compter de 50 000 \$. À ce niveau de revenu les montants de prestations touchées sont peu élevés et aucune prestation n'est touchée pour les niveaux de revenu supérieurs.

Dans quelle proportion les réductions d'impôt et les bonifications des prestations provient-elle des décisions fédérales et québécoises ? Pour les quatre intervalles de revenus utilisés au tableau précédent, le tableau 5 partage la réduction de ces composantes de la charge fiscale nette entre les deux paliers de gouvernement. Plus de la moitié provient de réductions des impôts et de bonifications des prestations du gouvernement du Québec pour les revenus en deçà de 90 000 \$; alors que pour les revenus de 100 000 \$ et plus, l'allègement fiscal provient majoritairement des modifications fédérales.

Tableau 5 Provenance des réductions d'impôt et des bonifications des prestations d'une personne seule (cotisations sociales non considérées) entre 2000 et 2020

	Québec	Fédéral
15 000 \$ à 45 000 \$	54 %	46 %
50 000 \$ à 90 000 \$	54 %	46 %
100 000 \$ à 140 000 \$	45 %	55 %
160 000 \$ à 300 000 \$	41 %	59 %

Source : Calculs des auteurs.

Ceci peut paraître surprenant dans la mesure où le taux supérieur du barème d'impôt du Québec est passé de 26 % à 25,75 % entre 1999 et 2020 tandis que celui du fédéral est plutôt passé de 24,2 % à 27,6 % une fois l'abattement du Québec pris en compte, laissant entendre une hausse de l'imposition fédérale pour les hauts niveaux de revenus.

Il faut toutefois prendre en compte l'effet de l'ajout des paliers d'imposition. Le taux supérieur du barème fédéral ne s'applique qu'à compter d'un revenu imposable de 214 368 \$ en 2020 alors qu'il prenait effet à compter d'un revenu de 83 942 \$ (\$ de 2020) en 1999⁸. Les autres taux du barème de 2020 étant inférieurs ou équivalant à ceux de 1999, le revenu imposable sous 214 368 \$ est donc imposé à un taux plus faible qu'il ne l'était en 1999 au fédéral.

⁸ Il faut également considérer qu'une surtaxe s'appliquait au fédéral en 1999.

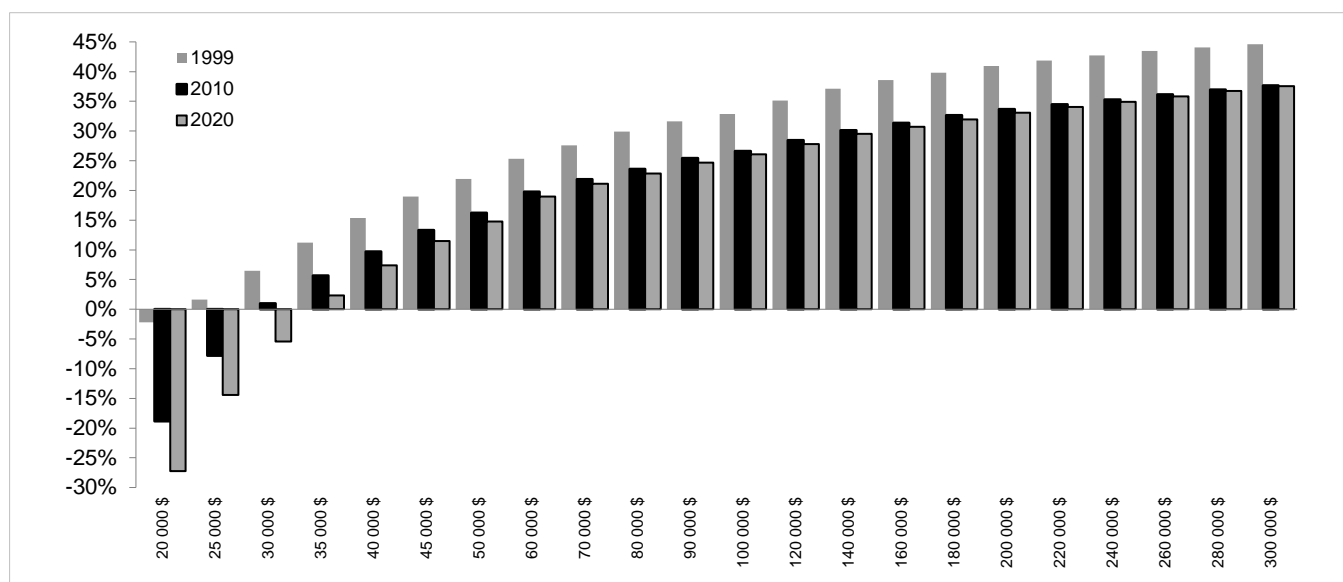
Ainsi, pour la personne seule touchant un revenu de travail de 300 000 \$, seule une partie de ce revenu (85 632 \$) se trouve à être imposée à un taux plus élevé qu'en 1999 au fédéral. Au final, les impôts fédéraux assumés par ce contribuable sont de 7 547 \$ (\$ de 2020) moins élevé qu'en 1999.

3.2 Couple sans enfants

Comme pour la personne seule, la figure 7 montre que la charge fiscale nette des couples sans enfants a diminué depuis 1999, et ce, pour tous les niveaux de revenus étudiés.

La baisse la plus significative (réduction de 25 points de pourcentage) se situe à 20 000 \$⁹. On remarque une réduction de 11,9 points de pourcentage pour un revenu de 30 000 \$, où suite aux réductions consenties, le taux devient négatif.

Figure 7 Charge fiscale nette d'un couple sans enfants, 1999, 2010 et 2020



Source : Calculs des auteurs.

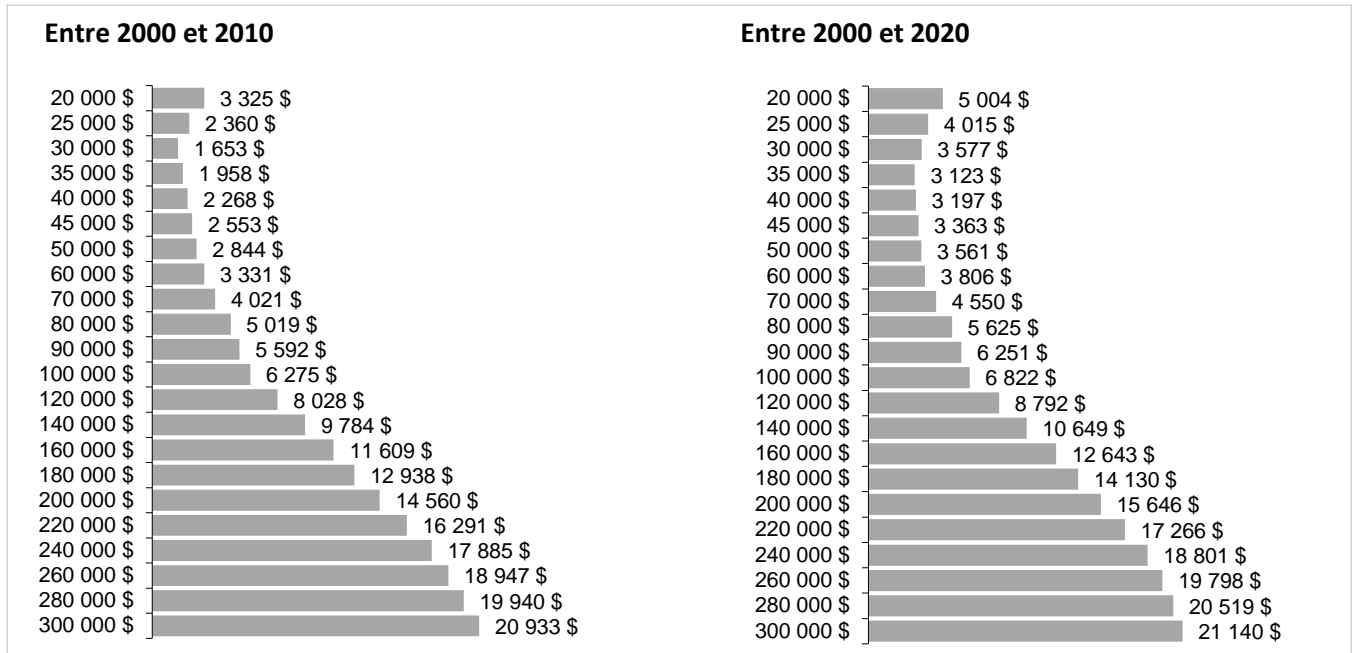
Pour le couple sans enfants, la charge fiscale nette en 2020 est inférieure à celle de 2010 pour tous les niveaux de revenu étudiés.

Entre 2000 et 2020, tandis que les économies d'impôts diminuent avec le revenu de travail entre 20 000 \$ et 35 000, la figure 8 montre que les économies réalisées par les contribuables progressent par la suite. Les économies réalisées entre 2000 et 2020 passent ainsi de 3 123 \$ pour un revenu de 35 000 \$ à 21 140 \$ pour un revenu de 300 000 \$. Pour les revenus de travail présentés, les économies d'impôts obtenues par le couple sans enfant ont majoritairement été obtenues entre 2000 et 2010. À compter d'un revenu de travail conjoint de 100 000 \$, l'essentiel (plus de 90 %) de la réduction a été obtenu au cours de la première décennie étudiée.

Pour un revenu de travail conjoint de 300 000 \$, des économies d'impôts de 20 933 \$ étaient obtenues en 2010 par rapport à 1999. Dix ans plus tard des économies supplémentaires de 207 \$ sont obtenues en 2020 toujours par rapport à 1999.

⁹ À un revenu de 15 000 \$, le couple touche l'aide sociale. Cette mesure ne fait pas l'objet de la présente étude. Par conséquent, les résultats pour ce niveau de revenu ne sont pas présentés.

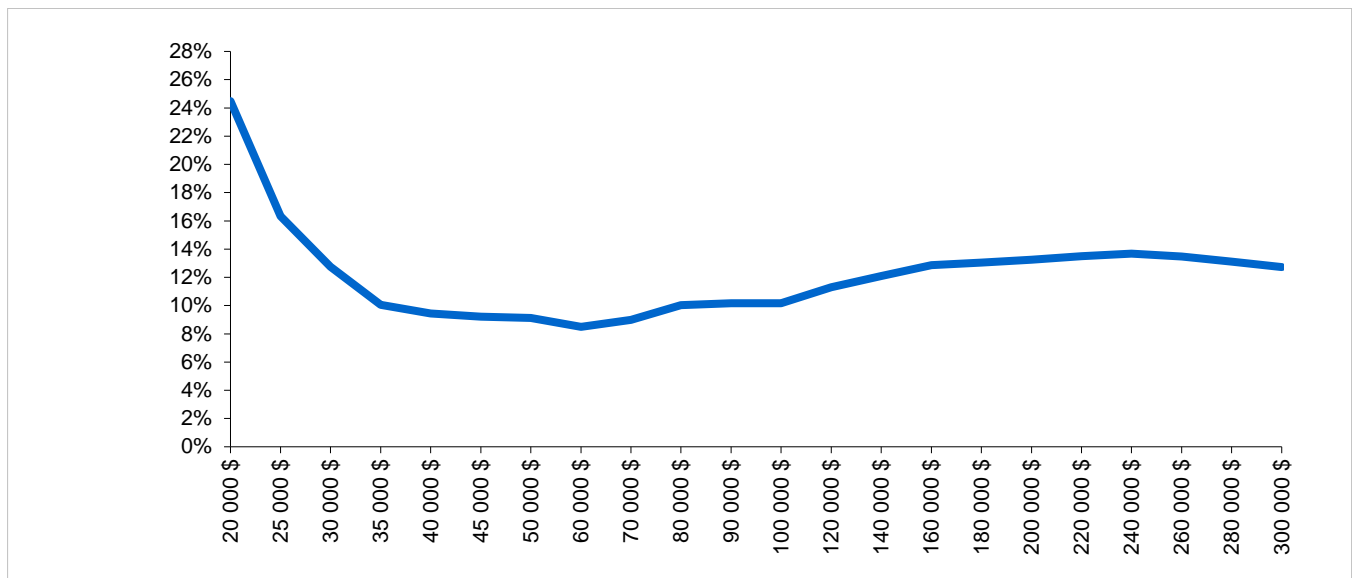
Figure 8 Réduction de la charge fiscale nette d'un couple sans enfants (\$ de 2020)



Source : Calculs des auteurs.

La figure 9 illustre l'effet des économies de charge fiscale nette sur le revenu disponible des couples sans enfants. La hausse du revenu disponible est de 24,5 % pour un revenu de 20 000 \$ et chute à 8,5 % pour un revenu de 60 000 \$. Le revenu disponible varie à la hausse par la suite pour atteindre 13,7 % pour un revenu de 240 000 \$ pour diminuer à nouveau par la suite, se situant à 12,7 % pour un revenu de travail conjoint de 300 000 \$.

Figure 9 Variation du revenu disponible d'un couple sans enfants entre 1999 et 2020



Source : Calculs des auteurs.

Ici encore, la réduction de la charge fiscale nette cache des évolutions opposées des trois éléments qui la composent (impôts, prestations et cotisations sociales). Comme c'était le cas pour les personnes seules, le tableau 6 permet d'observer que la bonification des prestations sociales entre 1999 et 2020 reste un phénomène lié aux revenus les plus faibles. En conséquence, la réduction de la charge fiscale nette provient également de la réduction de l'imposition du revenu.

De plus, dans la mesure où les cotisations sociales portent ici sur le revenu familial de deux travailleurs, la zone de revenus, où les cotisations représentent environ 20 % de la valeur des réductions consenties de charge fiscale nette, s'étend de 50 000 \$ à 140 000 \$.

Tableau 6 Composantes de la réduction de la charge fiscale nette d'un couple sans enfants entre 2000 et 2020

	Impôts	Prestations	Cotisations sociales
20 000 \$ à 45 000 \$	57 %	54 %	-11 %
50 000 \$ à 90 000 \$	117 %	2 %	-19 %
100 000 \$ à 140 000 \$	120 %	0 %	-20 %
160 000 \$ à 300 000 \$	113 %	0 %	-13 %

Source : Calculs des auteurs.

Pour chacun des niveaux de revenus, le tableau 7 partage, entre le Québec et le fédéral, la provenance de la réduction des impôts et de la bonification des prestations. Les allègements du fédéral surpassent ceux du Québec lorsque le revenu de travail se situe entre 20 000 \$ et 45 000 \$ ainsi qu'entre 160 000 \$ et 300 000 \$ en moyenne.

Tableau 7 Provenance des réductions d'impôt et des bonifications des prestations d'un couple sans enfants (cotisations sociales non considérées), entre 2000 et 2020

	Québec	Fédéral
20 000 \$ à 45 000 \$	44 %	56 %
50 000 \$ à 90 000 \$	59 %	41 %
100 000 \$ à 140 000 \$	56 %	44 %
160 000 \$ à 300 000 \$	46 %	54 %

Source : Calculs des auteurs.

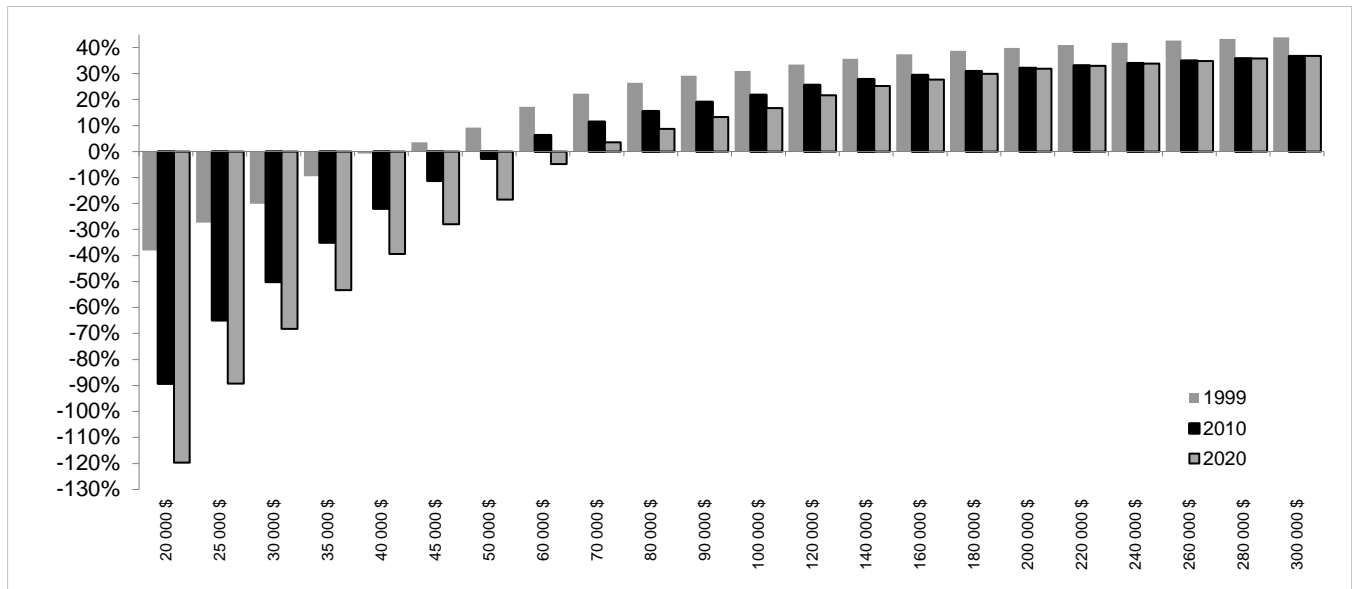
Tandis qu'en 1999, un impôt fédéral était déboursé à des niveaux de revenus familial équivalant à 20 000 \$ et à 25 000 \$ (à ce niveau de revenu il n'y avait aucun impôt du Québec à payer), ce n'est plus le cas en 2020. De plus, l'allocation canadienne pour travailleurs du gouvernement fédéral vient s'ajouter aux prestations reçues par les couples dont le revenu se situe entre 20 000 \$ et 45 000 \$ en 2020 alors que le couple touchant un niveau de revenu équivalent ne touchait que le crédit pour TPS en 1999.

3.3 Famille avec deux enfants

La figure 10 montre que la charge fiscale nette des familles avec deux enfants, comme celle des personnes seules et des couples sans enfants présentées auparavant, a diminué entre 1999 et 2020 et ce, pour tous les niveaux de revenus étudiés.

La baisse la plus significative se situe à 20 000 \$, où, suite aux réductions consenties, le taux chute drastiquement (réduction de 81,5 points de pourcentage), pour se situer à -119,6 %. Même avec un revenu familial de 60 000 \$, la charge fiscale nette reste négative en 2020, ce qui n'était pas le cas en 2010. L'importance des réductions des taux de charge fiscale nette s'amenuise avec la hausse du revenu par la suite.

Figure 10 **Charge fiscale nette d'une famille avec deux enfants, 1999, 2010 et 2020**



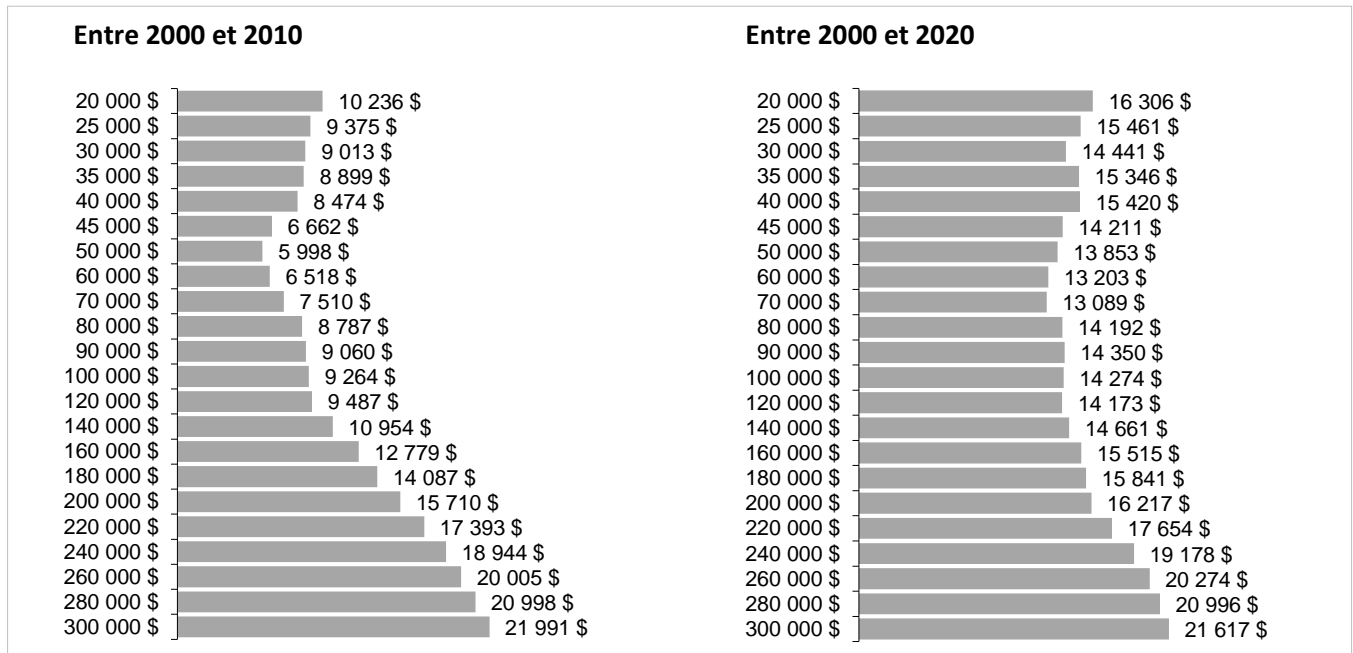
Source : Calculs des auteurs.

Comme dans le cas de la personne seule, la charge fiscale nette est légèrement plus élevée en 2020 qu'elle ne l'était en 2010 pour certains niveaux de revenu, soit à compter d'un revenu de travail de 280 000 \$.

Si, pour les personnes seules et pour les couples sans enfants, les économies sont généralement plus importantes lorsque le revenu s'accroît, la figure 11 illustre que les économies réalisées entre 2000 et 2020 sont quasi équivalentes pour un revenu de 25 000 \$ (15 461 \$) et de 160 000 \$ (15 515 \$).

En dollars, les économies réalisées pour les niveaux de revenu de travail conjoints étudiés atteignent leur valeur maximale à 300 000 \$ (21 617 \$) et leur valeur minimale à 70 000 \$ (13 089 \$). Pour des niveaux de revenu de 45 000 \$, 50 000 \$ et 60 000 \$ les changements apportés depuis 2010 aux régimes fiscaux applicables au particulier ont eu en plus l'effet de doubler les économies de charge fiscale nette réalisées par la famille avec deux enfants.

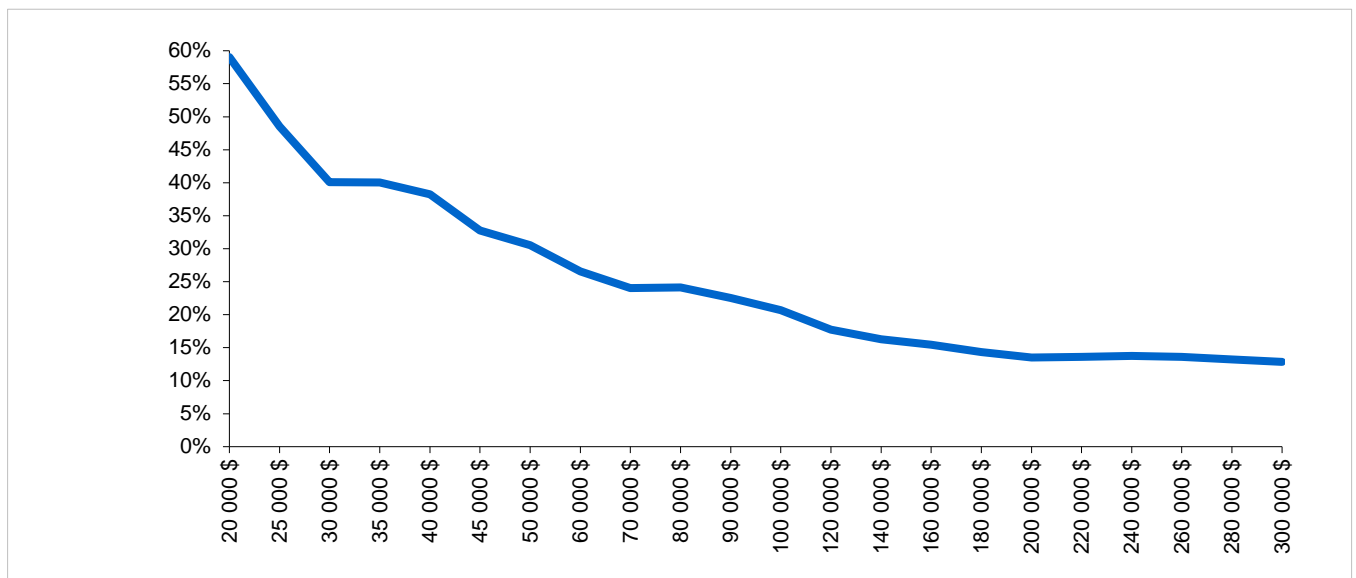
Figure 11 Réduction de la charge fiscale nette d'une famille avec deux enfants (\$ de 2020)



Source : calculs des auteurs

La figure 12 révèle l'effet des économies de charge fiscale nette sur le revenu disponible des familles avec enfants en 2020 en comparaison avec 1999. La hausse du revenu disponible est de 59 % pour un revenu de 20 000 \$ et chute rapidement dans un premier temps et plus lentement, mais graduellement, par la suite pour atteindre 12,9 % lorsque le revenu de travail se situe à 300 000 \$.

Figure 12 Variation du revenu disponible d'un couple avec deux enfants entre 1999 et 2020



Source : Calculs des auteurs.

Le tableau 8 permet de constater le rôle important joué par les prestations familiales dans le cas des familles avec enfants. Jusqu'à un revenu de 90 000 \$, la majorité de la réduction de la charge fiscale nette s'explique par la bonification de ces prestations. Ce n'est qu'avec un revenu moyen de 100 000 \$ et plus que la provenance de la réduction de la charge fiscale nette découle d'abord de réduction des impôts sur le revenu. Aussi, l'effet des hausses des cotisations sociales est relativement limité vu l'importance des réductions fiscales aux familles avec enfants.

Tableau 8 Composantes de la réduction de la charge fiscale nette d'un couple avec deux enfants entre 2000 et 2020

	Impôts	Prestations	Cotisations sociales
20 000 \$ à 45 000 \$	3 %	100 %	-3 %
50 000 \$ à 90 000 \$	25 %	81 %	-7 %
100 000 \$ à 140 000 \$	61 %	51 %	-12 %
160 000 \$ à 300 000 \$	97 %	15 %	-12 %

Source : Calculs des auteurs.

Le tableau 9 illustre que pour l'ensemble des scénarios étudiés, les baisses d'impôt et hausses de prestations fédérales expliquent la majorité des réductions consenties. De plus, les réductions fédérales expliquent plus de 60 % des réductions totales pour les revenus égaux ou inférieurs à 90 000 \$.

Tableau 9 Provenance des réductions d'impôt et des bonifications des prestations d'une famille avec deux enfants (cotisations sociales non considérées), entre 2000 et 2020

	Québec	Fédéral
20 000 \$ à 45 000 \$	38 %	62 %
50 000 \$ à 90 000 \$	38 %	62 %
100 000 \$ à 140 000 \$	42 %	58 %
160 000 \$ à 300 000 \$	46 %	54 %

Source : Calculs des auteurs.

Ramenés en dollars de 2020, les montants maximums d'allocation canadienne pour enfants qui sont consentis aux familles présentant les revenus les plus faibles sont 2,7 fois plus importants en 2020 qu'en 1999. En contrepartie, le montant maximal d'allocation famille du Québec, est quant à lui 2,3 fois plus élevée en 2020 que le montant maximal d'allocation familiale de 1999.

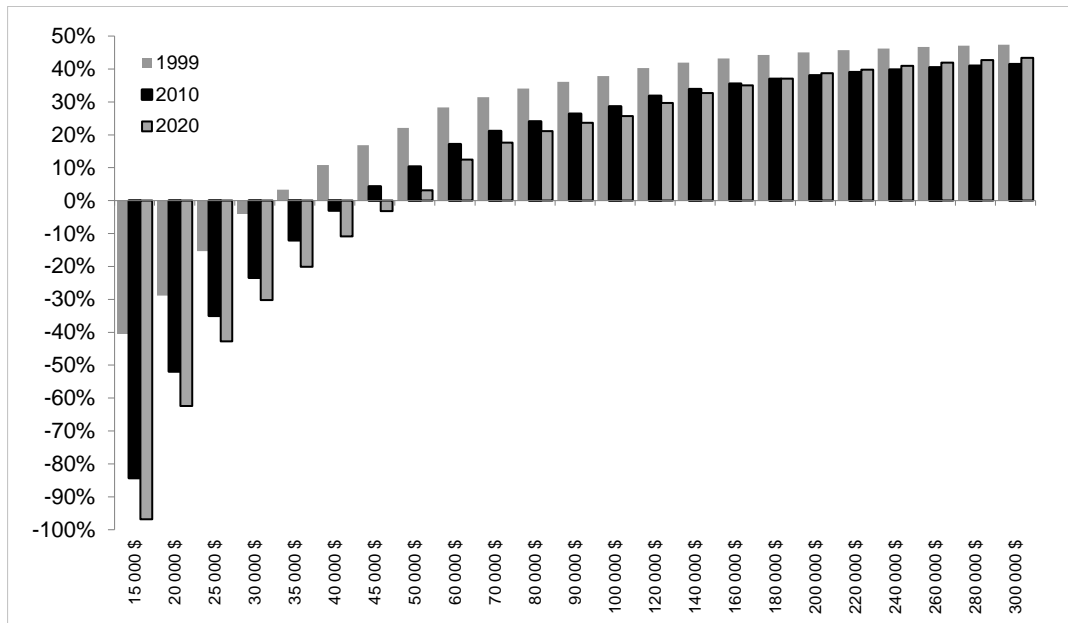
La prestation fédérale aux familles a connu une croissance plus forte que son équivalent du Québec pour les familles à faible revenu, ce qui contribue à expliquer la prépondérance des réductions fédérales pour le premier intervalle de revenu présenté au tableau 9. Il faut également considérer que pour des niveaux de revenu familial situés entre 35 000 \$ et 50 000 \$, la famille avec deux enfants paie davantage d'impôt du Québec en 2020 qu'en 1999, ce qui a pour effet de réduire une partie des hausses de prestations consenties.

3.4 Famille monoparentale avec un enfant

Comme pour les autres situations de ménage, la figure 13 montre que la charge fiscale nette des familles monoparentales avec un enfant de trois ans a diminué entre 1999 et 2020, et ce, pour tous les niveaux de revenus étudiés.

La baisse la plus significative se situe à 15 000 \$, où, suite aux réductions, le taux chute de 56,3 points de pourcentage. L'importance des baisses diminue progressivement par la suite. Même à 45 000 \$, la charge fiscale nette demeure négative, ce qui n'était pas le cas en 2010. À compter d'un revenu de travail de 180 000 \$ et plus, la charge fiscale nette est cependant plus élevée en 2020 qu'elle ne l'était en 2010.

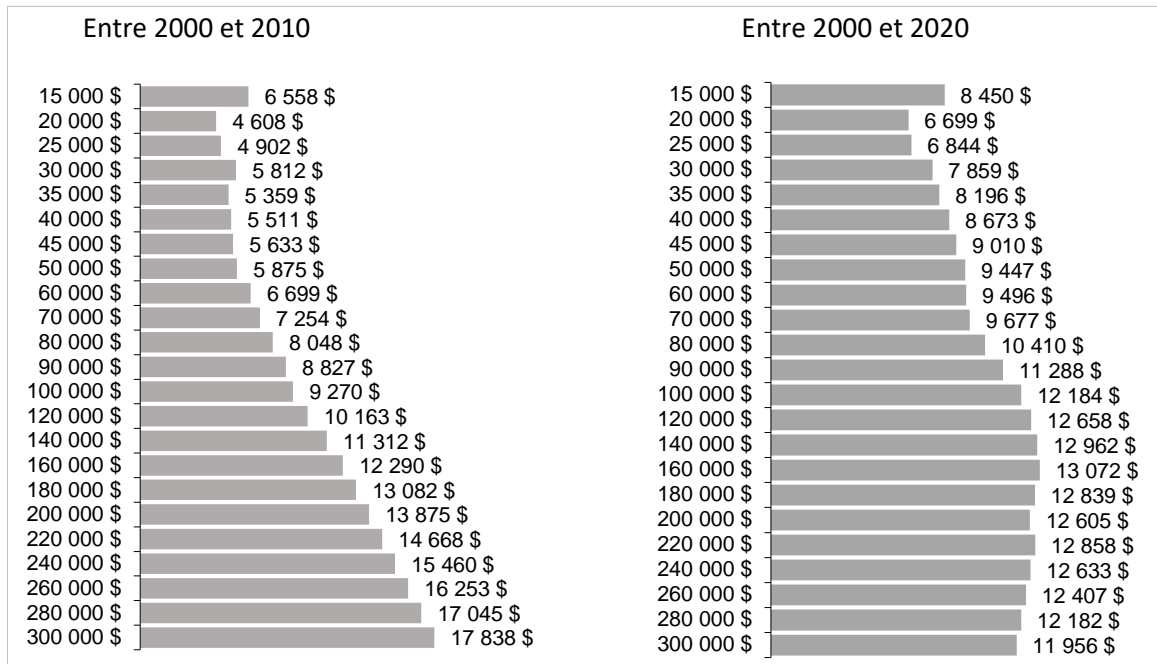
Figure 13 **Charge fiscale nette d'une famille monoparentale avec un enfant, 1999, 2010 et 2020**



Source : Calculs des auteurs.

Si l'on observe à la figure 14 des économies un peu plus prononcées pour un revenu de 15 000 \$ que pour un revenu de 20 000 \$ entre 2000 et 2020 (respectivement 8 450 \$ et 6 699 \$), les économies d'impôts progressent toutefois généralement avec le revenu jusqu'à 160 000 \$ (13 072 \$) et diminuent par la suite pour atteindre 11 956 \$ pour un revenu de 300 000 \$.

Figure 14 Réduction de la charge fiscale nette d'une famille monoparentale avec un enfant (\$ de 2020)

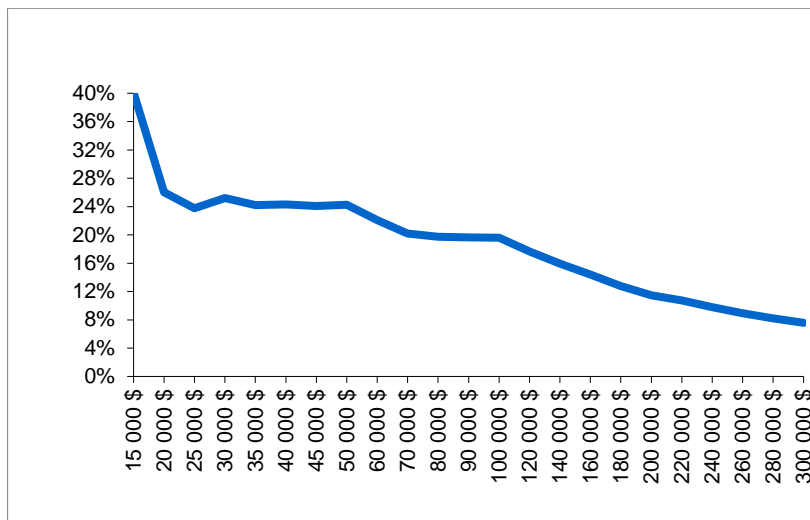


Source : Calculs des auteurs.

À compter de 180 000 \$, les économies réalisées entre 2000 et 2020 sont inférieures à celles réalisées entre 2000 et 2010. Pour un revenu de 300 000 \$, les économies sont inférieures de 5 882 \$. Ainsi, la hausse de la charge fiscale nette entre 2010 et 2020 efface une partie de la réduction constatée entre 2000 et 2010.

L'effet des économies de charge fiscale nette sur le revenu disponible des familles monoparentales est présenté à la figure 15. Celle-ci montre que la hausse du revenu disponible est de 40,1 % pour un revenu de 15 000 \$, diminuant rapidement à 23,7 % pour un revenu de 25 000 \$. Le revenu disponible est haussé de 25,2 % pour un revenu de travail de 30 000 \$ et diminue progressivement avec le revenu de travail et atteint 7,6 % lorsque le revenu est de 300 000 \$.

Figure 15 Variation du revenu disponible d'une famille monoparentale avec un enfant entre 1999 et 2020



Source : Calculs des auteurs.

Le tableau 10 permet à nouveau de réaliser la pertinence d'ajouter les prestations et les cotisations aux impôts sur le revenu pour prendre la mesure des réductions de charge fiscale nette entre 2000 et 2020. Les prestations constituent le facteur explicatif le plus important de ces baisses pour les revenus de 15 000 \$ à 90 000 \$. En contrepartie, ce sont les réductions d'impôts qui expliquent la grande majorité de la réduction de la charge fiscale nette des familles monoparentales dont le revenu moyen est de 100 000 \$ et plus.

Tableau 10 Composantes de la réduction de la charge fiscale nette d'une famille monoparentale avec un enfant entre 2000 et 2020

	Impôts	Prestations	Cotisations sociales
15 000 \$ à 45 000 \$	2 %	103 %	-5 %
50 000 \$ à 90 000 \$	51 %	59 %	-10 %
100 000 \$ à 140 000 \$	77 %	32 %	-9 %
160 000 \$ à 300 000 \$	96 %	13 %	-9 %

Source : Calculs des auteurs.

Le tableau 11 illustre que pour l'ensemble des scénarios étudiés, les allègements fiscaux du fédéral expliquent la majorité des réductions consenties. Les réductions fédérales expliquent plus de 60 % des réductions totales dans tous les cas.

Tableau 11 Provenance des réductions d'impôt et des bonifications des prestations d'une famille monoparentale avec un enfant (cotisations sociales non considérées), entre 2000 et 2020

	Québec	Fédéral
15 000 \$ à 45 000 \$	32 %	68 %
50 000 \$ à 90 000 \$	35 %	65 %
100 000 \$ à 140 000 \$	35 %	65 %
160 000 \$ à 300 000 \$	39 %	61 %

Source : Calculs des auteurs.

En 1999, les prestations versées à la famille monoparentale par les gouvernements fédéral et du Québec représentaient plus de 10 % du revenu de travail pour des niveaux de revenus de 25 000 \$ et moins (\$ de 2020). En 2020, ces prestations représentaient plus de 10 % du revenu de travail lorsque celui-ci est égal ou inférieur à 50 000 \$ au fédéral et 40 000 \$ au Québec. En contrepartie, un niveau plancher de prestation de 1 352 \$ est accordé aux familles à plus haut revenu par le gouvernement du Québec en 2020 tandis que les prestations du gouvernement fédéral aux familles monoparentales touchant un revenu de 220 000 \$ ou plus sont nulles. Pour l'ensemble des niveaux de revenu étudiés, les réductions d'impôts sur le revenu consenties à la famille monoparentale par le gouvernement fédéral sont plus élevées que celles découlant des changements effectués par le gouvernement du Québec.

4. ANALYSE COMPARATIVE

En sus des analyses précédentes pour chaque type de ménages, une analyse croisée rend possible la comparaison entre les scénarios en regard de divers paramètres, soit le seuil d'imposition, les prestations reçues, la valeur monétaire de l'économie de la charge fiscale nette et la variation du revenu disponible.

4.1 Seuil d'imposition nette

Un contribuable est appelé « bénéficiaire net » lorsque son revenu disponible est plus élevé que son revenu de travail gagné. À l'inverse, il s'agit d'un « contributeur net » lorsque le revenu après impôts, cotisations et prestations est plus faible que le revenu de travail gagné. En vue d'observer si le seuil de passage de « bénéficiaire net » à « contributeur net » a été relevé en 2020 par rapport à 1999, nous avons déterminé, pour chacun des types de ménage étudiés, le seuil de revenu de travail pour lequel le contribuable passe d'un état à l'autre; donc pour lequel le revenu après impôts, cotisations et prestations est égal au revenu de travail.

Le tableau 12 indique une augmentation du seuil d'imposition nette pour chacune des situations de ménage analysées en comparant l'année 2020 à l'année 1999.

Une personne seule peut gagner jusqu'à 20 553 \$ en 2020 avant d'atteindre le seuil de charge fiscale nette nul comparativement à un revenu équivalent à 13 461 \$ de 2020 en 1999. Du côté d'une famille avec deux enfants, le seuil de passage de bénéficiaire net à contributeur net est passé de 40 995 \$ de 2020 en 1999 à 65 232 \$ en 2020.

Tableau 12 **Seuils où le contribuable passe de bénéficiaire net à contributeur net, 1999 et 2020** (\$ de 2020)

	1999	2020	Écart
Personne seule	13 461 \$	20 553 \$	7 092 \$
Couple sans enfants	22 205 \$	33 345 \$	11 140 \$
Famille avec deux enfants	40 995 \$	65 232 \$	24 237 \$
Famille monoparentale avec un enfant	32 737 \$	47 403 \$	14 666 \$

Source : Calculs des auteurs.

4.2 Bonification des prestations

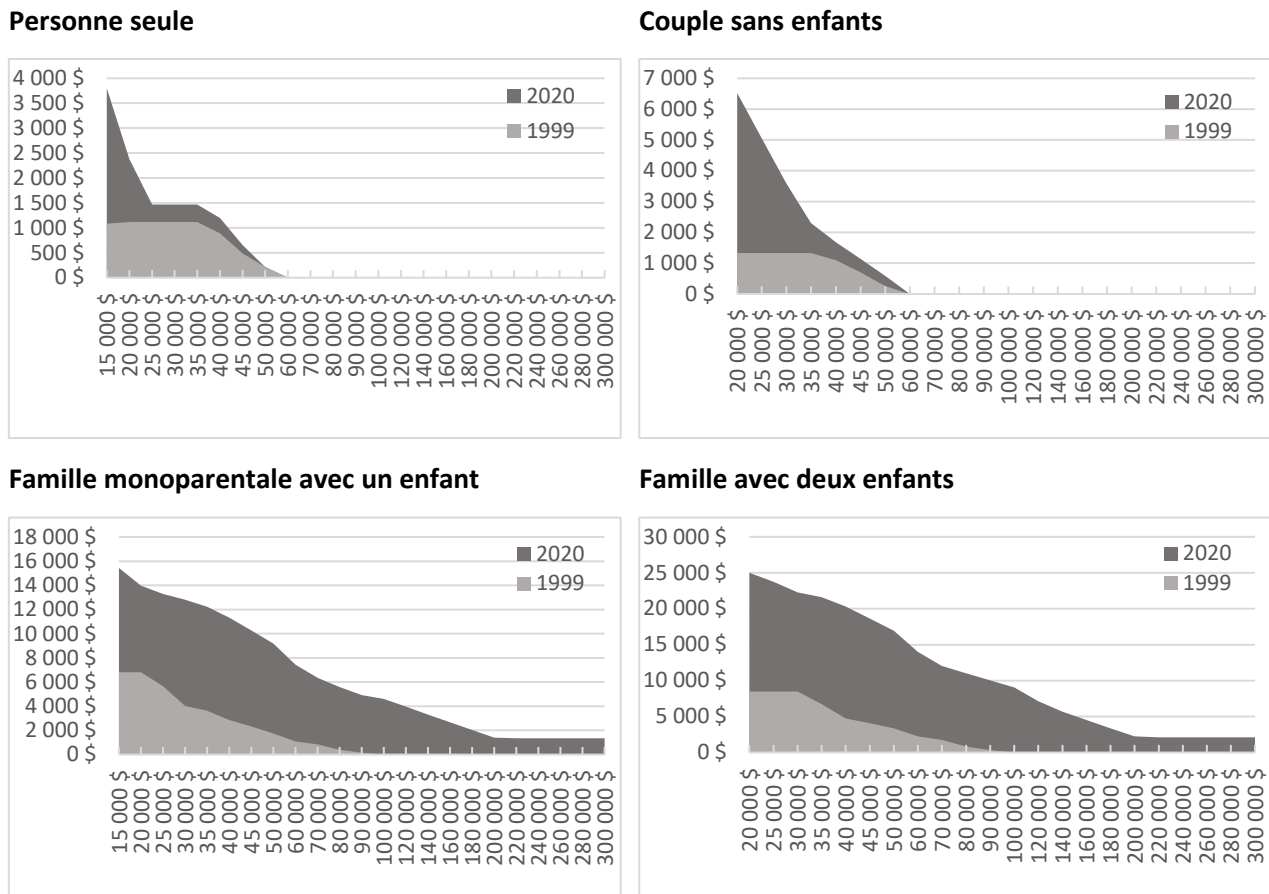
La bonification des prestations constitue souvent une manière commode d'offrir une compensation financière à un groupe précis de citoyens.

Pour les ménages sans enfants, les bonifications de prestations n'ont profité qu'aux plus bas revenus. Cependant, comme on l'a vu précédemment, les bonifications des prestations fiscales ont davantage contribué à la réduction de la charge fiscale nette des familles avec enfants et des familles monoparentales entre 1999 et 2020 pour un plus large éventail de revenus.

Pour les situations sans enfants, les prestations sont plus généreuses en 2020 pour les bas revenus, mais les seuils de sortie sont presque équivalents. Par contre, pour les situations familiales avec enfants, les prestations offertes en 2020 sont plus importantes et sont réduites moins rapidement en fonction du revenu de travail qu'en 1999. Si celles-ci étaient inexistantes pour des revenus équivalents à 100 000 \$ en 1999, tant pour les familles monoparentales que pour les familles biparentales, elles sont beaucoup plus importantes deux décennies plus tard. Également, un niveau plancher de prestations est dorénavant observé pour l'ensemble des niveaux de revenus étudiés. Ce dernier correspond au montant minimal de l'allocation famille du Québec.

La figure 16 illustre, pour chaque situation familiale, les prestations reçues en fonction du revenu, et ce, en 1999 et en 2020.

Figure 16 **Évolution des prestations fiscales offertes entre 1999 et 2020** (\$ de 2020)



Source : Calculs des auteurs.

4.3 Les économies de charge fiscale nette

Particulièrement dans le cas des personnes seules et des couples sans enfants, la réduction de la charge fiscale nette augmente souvent avec le revenu. Ainsi, l'économie de 11 997 \$ d'une personne seule à 200 000 \$ de revenus est près de 6 fois plus élevée que les 2 174 \$ économisés par le travailleur gagnant 30 000 \$ de revenu.

En contrepartie, sans les réductions fiscales des vingt dernières années, la personne seule gagnant 200 000 \$ aurait eu une charge fiscale nette de 93 023 \$. Les 11 997 \$ ne représentent donc qu'une économie de 12,9 % comparativement à une économie représentant 35,5 % pour la personne seule à 30 000 \$ (tableau 13).

Dans le cas de la famille avec deux enfants avec un revenu de 50 000 \$, celle-ci obtient une économie d'impôt de 13 853 \$, comparativement à 1999, soit 421 \$ de moins que l'économie obtenue pour un revenu de 100 000 \$. Cette réduction représente toutefois 299,4 % de la charge fiscale nette de 1999, faisant passer cette famille de « contributeur » à « bénéficiaire » net. La réduction de la famille gagnant 100 000 \$ représente quant à elle 46,1 % de la charge fiscale nette de 1999.

Tableau 13 Diminution de la charge fiscale nette entre 1999 et 2020
(en \$ de 2020 et en pourcentage de la charge fiscale nette de 1999)

Revenu de travail (\$ 2020)	Personne seule		Couple sans enfants		Famille avec deux enfants		Famille monoparentale avec un enfant	
	En \$2020	En % de la charge de 1999	En \$2020	En % de la charge de 1999	En \$2020	En % de la charge de 1999	En \$2020	En % de la charge de 1999
30 000	2 174	35,5 %	3 577	183,8 %	14 441	-	7 859	-
50 000	3 777	23,2 %	3 561	32,5 %	13 853	299,4 %	9 447	85,7 %
100 000	8 435	20,7 %	6 822	20,7 %	14 274	46,1 %	12 184	32,2 %
200 000	11 997	12,9 %	15 646	19,1 %	16 217	20,3 %	12 605	14,0 %
300 000	11 329	7,8 %	21 140	15,8 %	21 617	16,4 %	11 956	8,4 %

Source : Calculs des auteurs

Note : L'économie en pourcentage de la charge fiscale nette de 1999 n'est pas présentée lorsque cette dernière était négative pour le revenu de travail visé.

En proportion de la charge fiscale nette assumée en 1999, on observe une équité verticale, les économies étant relativement moins importantes lorsque le revenu de travail est plus élevé, et ce, pour la grande majorité des scénarios de familles présentés¹⁰. La progressivité des économies de charge fiscale nette est toutefois plus prononcée pour les niveaux de revenu de travail les plus faibles.

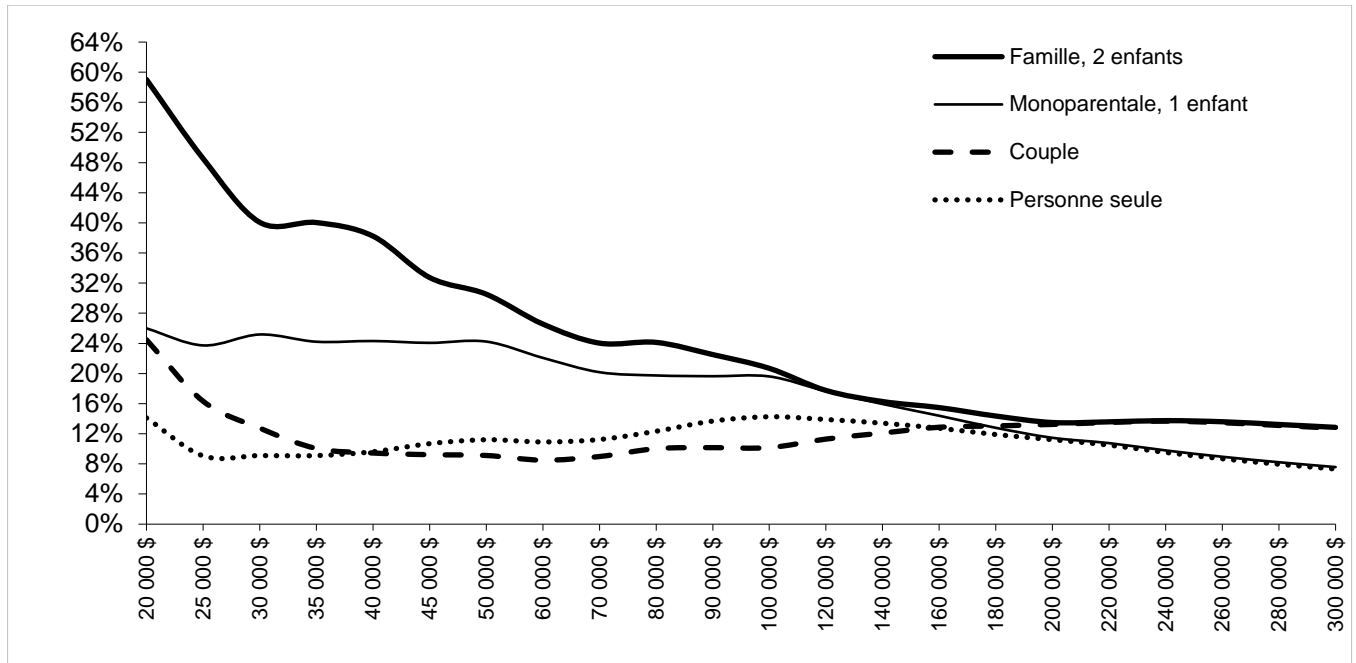
4.4 Majoration du revenu disponible

La figure 17 reprend les évaluations de l'évolution du revenu disponible entre 1999 et 2020 pour tous les scénarios de ménages analysés. Sous cet angle, les familles avec enfants, monoparentales ou biparentales, seraient les plus grands bénéficiaires, toute catégorie confondue et tout revenu confondu, de 20 000 \$ à 160 000 \$. Évidemment, l'impact est plus fort pour les revenus familiaux plus modestes. La hausse la plus élevée atteint 59 % lorsque le revenu d'une famille biparentale est de 20 000 \$.

À compter de 180 000 \$, avec 11,9 %, c'est la personne seule qui présente l'augmentation de son revenu disponible la plus modeste, suivie de près par la famille monoparentale à 12,8 %. La figure 17 révèle également une certaine similitude dans les variations de revenu disponible, de la personne seule et la famille monoparentale d'une part et de la famille avec enfants et du couple sans enfant d'autre part, à compter d'un revenu de 180 000 \$. Un écart d'environ 5 points de pourcentage (imputable au partage du revenu au sein du couple et à son imposition à un taux moins élevé des barèmes fédéral et du Québec) sépare ces deux groupes pour un revenu de 300 000 \$.

¹⁰ L'analyse détaillée révèle cependant que pour une personne seule, les économies d'impôt en proportion de la charge fiscale nette sont légèrement supérieures (entre 1 et 2 points de pourcentage) pour un revenu variant entre 80 000 \$ et 100 000 \$ que pour un revenu de 70 000 \$.

Figure 17 **Variation du revenu disponible selon les ménages entre 1999 et 2020**



Source : Calculs des auteurs

CONCLUSION

Qu'elle soit mesurée en terme absolu ou en terme relatif, la réduction de la charge fiscale nette est généralisée depuis 2000 pour chacun des scénarios étudiés et pour l'ensemble des situations de revenus.

Toutefois, lorsqu'on compare les réductions accordées au cours de la période 2000-2010 à la période 2010-2020, on décèle certaines différences. Tandis que des réductions furent accordées de façon relativement systématique au cours de la première période, celles-ci furent plus ciblées au cours de la seconde. Dans certains cas, ces modifications sont même venues neutraliser une partie des réductions d'impôt accordées entre 2000 et 2010 à des niveaux de revenu élevés. Parmi les mesures ciblées, on peut penser aux modifications du gouvernement fédéral venant hausser le taux d'impôt sur la tranche de revenus la plus élevée du barème et éliminer les mesures universelles pour enfants. La bonification récente des prestations pour travailleurs à faible revenu constitue un autre exemple.

Des exemples de l'effet de ces modifications ciblées ? Dans le cas de la personne seule, lorsque le revenu de travail surpasse 220 000 \$, les économies de charge fiscale nette obtenues depuis 1999 diminuent dorénavant lorsque celui-ci s'accroît (en terme monétaire), ce qui n'était pas le cas en 2010. En contrepartie, pour des niveaux de revenus plus faibles, les gains obtenus par certains au cours des 10 dernières années sont parfois substantiels. Le couple sans enfants touchant 30 000 \$ a plus que doublé ses économies de charge fiscale nette au cours de la dernière décennie.

Parmi les scénarios de famille étudiés, est-il possible de déterminer à qui ont davantage profité les baisses d'impôts ?

En mesurant la réduction de la charge fiscale nette en valeur monétaire, certains seraient portés à conclure que ce sont les contribuables à revenus élevés qui ont le plus profité des réductions fiscales des deux dernières décennies car jusqu'à un certain point, leur valeur monétaire augmente au fur et à mesure que le revenu augmente. Vu la forte progressivité des régimes d'imposition fédéral et du Québec conjugués, il n'est pas trop surprenant que les économies d'impôt consenties à un revenu de travail plus faible soient, en terme monétaire, moins importantes qu'à un niveau de travail plus élevé.

On constate néanmoins, qu'à des niveaux de revenu très faibles, 15 000 \$ pour la personne seule et 20 000 \$ pour les couples sans enfants, les réductions accordées, en dollars, se rapprochent de celles consenties à des niveaux de revenus respectifs de près de 45 000 \$ et 80 000 \$.

De plus, mesurer l'augmentation du revenu disponible en pourcentage plutôt qu'en dollars, apporte un éclairage différent. La hausse en pourcentage est en effet plus grande pour les revenus plus modestes. L'augmentation relative du revenu disponible diminue progressivement avec le revenu de travail.

À l'examen des quatre types de ménages analysés, il ressort assez clairement que la présence d'enfants a permis des bonifications de prestations. Les familles avec enfants et les familles monoparentales ont grandement bénéficié des modifications fiscales des vingt dernières années. Au début de la période analysée, les prestations étaient plus modestes et diminuaient beaucoup plus rapidement en fonction de l'accroissement du revenu. Elles ont plus que doublé pour les familles à revenu faible et se sont accrues davantage dans le cas des autres familles. De plus, alors qu'elles étaient auparavant complètement éliminées autour de 90 000 \$, elles se poursuivent maintenant jusqu'à l'atteinte d'un niveau plancher pour l'ensemble des familles.

Lorsqu'on mesure la réduction de la charge fiscale nette en proportion de l'impôt qui aurait été payable en l'absence de cette réduction, il ressort que ce sont les familles avec enfants, monoparentales ou biparentales,

qui en ont été les plus grandes bénéficiaires. À 50 000 \$ de revenu, la famille monoparentale voit son économie de charge fiscale nette atteindre 85,7 % alors qu'une famille biparentale bénéficie d'une économie de 299,4 %.

Enfin, les seuils de passages de « bénéficiaire net » à « contributeur net » ont été significativement haussés pour atteindre 65 232 \$ pour la famille avec deux enfants et 47 403 \$ dans le cas de la famille monoparentale avec un enfant.

Le constat est donc clair : les réductions de charge fiscale nette des vingt dernières années ont profité à l'ensemble des ménages étudiés, des plus pauvres aux plus riches. Chacun d'entre eux a vu son taux de charge fiscale nette réduire et son revenu disponible s'accroître compte tenu d'économies significatives. L'analyse comparative des deux décennies a toutefois permis de constater que certaines réductions d'impôt consenties aux familles présentant les revenus les plus élevés ont été retranchées entre 2010 et 2020. Vu l'impact sur leur revenu disponible, l'analyse confirme toutefois que, toute catégorie confondue et pour la grande majorité des situations de revenu, les familles, biparentales ou monoparentales ont davantage tiré profits des réductions fiscales consenties depuis 20 ans.

ANNEXE 1

Tableau A-1 **Synthèse des principales modifications d'application générale à l'imposition du revenu, aux prestations, aux taxes de vente et aux cotisations sociales**

Impôts sur le revenu et prestations	
2000	Fédéral <ul style="list-style-type: none"> Élimination partielle de la surtaxe fédérale (il reste 5 % sur l'excédent de 15 500 \$ de l'impôt à payer) ; Barème d'imposition passe de 17 %, 26 % et 29 % à 17 %, 25 % et 29 % ; Majoration des crédits non remboursables comme le montant personnel de base et pour conjoint.
	Québec <ul style="list-style-type: none"> Barème d'imposition passe de 20 %, 23 % et 26 % à 19 %, 22,5 % et 25 % ; Élimination de la contribution au fonds de lutte contre la pauvreté.
2001	Fédéral <ul style="list-style-type: none"> Élimination complète de la surtaxe fédérale ; Barème d'imposition passe de trois taux de 17 %, 25 % et 29 % à quatre taux de 16 %, 22 %, 26 % et 29 % ayant pour effet de rehausser le seuil d'application du taux d'imposition de 29 % à 100 000 \$ au lieu de 60 009 \$.
	Québec <ul style="list-style-type: none"> Barème d'imposition passe à 17 %, 21,25 % et 24,5 %. Majoration de la réduction d'impôt à l'égard de la famille.
2002	Québec <ul style="list-style-type: none"> Début de l'indexation du crédit pour la TVQ et des crédits non remboursables comme le crédit pour personne vivant seule et le crédit personnel de base ; Barème d'imposition passe à 16 %, 20 % et 24 %.
2005	Fédéral <ul style="list-style-type: none"> Réduction du premier taux du barème d'imposition de 16 % à 15 %.
	Québec <ul style="list-style-type: none"> Remplacement des allocations familiales, du crédit d'impôt pour enfants et de la réduction d'impôt à l'égard de la famille par le Soutien aux enfants ; Fin du régime simplifié¹¹; Instauration de la Prime au travail.
2006	Fédéral <ul style="list-style-type: none"> Augmentation du premier taux du barème d'imposition à 15,5 % au 1^{er} juillet ; Introduction de la prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) ; Introduction du montant canadien pour emploi.
	Québec <ul style="list-style-type: none"> Mise en place de la déduction pour travailleurs.

¹¹ À compter de 2006, le montant forfaitaire a été intégré au calcul des crédits d'impôt non remboursables par le gouvernement du Québec. Le passage du régime d'imposition simplifié au régime d'imposition général est donc neutre pour le type de scénarios étudiés dans ce document.

Impôts sur le revenu et prestations	
2007	<p>Fédéral</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction du premier taux du barème d'imposition à 15 %. • Introduction de la prestation fiscale pour revenu de travail ; • Introduction d'un crédit d'impôt pour enfants ; • Rehaussement du montant pour époux ou conjoint de fait et du montant pour une personne à charge admissible au niveau du montant personnel de base. <p>Fédéral et Québec</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place du fractionnement du revenu de pension : un particulier peut déduire, dans le calcul de son revenu, un montant n'excédant pas 50 % de l'ensemble de ses revenus de retraite admissibles pour les inclure dans le calcul du revenu de son conjoint.
2008	<p>Québec</p> <ul style="list-style-type: none"> • Majoration du montant personnel de base ; • Barème d'imposition, hausse importante des seuils d'imposition pour les trois tranches d'imposition : <ul style="list-style-type: none"> ▪ taux d'imposition de 16 % s'applique à la tranche de revenu inférieur à 37 500 \$ au lieu de 29 290 \$; ▪ taux de 20 % s'applique de 37 500 \$ à 75 000 \$ au lieu d'arrêter à 58 595 \$; ▪ taux de 24 % s'applique à la tranche de revenu supérieur à 75 000 \$.
2009	<p>Fédéral</p> <ul style="list-style-type: none"> • Hausse des seuils d'imposition pour les quatre tranches d'imposition : <ul style="list-style-type: none"> ▪ première tranche de revenu s'étend jusqu'à 40 726 \$ au lieu de 37 885 \$; ▪ deuxième tranche s'étend jusqu'à 81 452 \$ au lieu de 75 769 \$; ▪ troisième tranche de revenu s'applique jusqu'à 126 264 \$ au lieu de 123 184 \$; ▪ taux de 29 % s'applique à la tranche de revenu imposable supérieur à 126 264 \$. <p>Fédéral et Québec</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place au 1^{er} janvier du CÉLI ;
2010	<p>Québec</p> <ul style="list-style-type: none"> • Instauration de la contribution santé : 25 \$ par adulte pour 2010, 100 \$ pour 2011 et 200 \$ pour 2012.
2011	<p>Québec</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place du crédit d'impôt pour la solidarité qui remplace le crédit pour TVQ, le remboursement d'impôts fonciers et le crédit d'impôt pour les habitants des villages nordiques ;
2013	<p>Québec</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribution santé modifiée afin d'être modulée en fonction du revenu net (3 tranches de revenus avec une contribution allant de 0 à 100 \$; de 100 \$ à 200 \$; et de 200 \$ à 1 000 \$) ; • Ajout d'une tranche d'imposition pour les revenus imposables de 100 000 \$ et plus avec un taux de 25,75 %.
2015	<p>Fédéral</p> <ul style="list-style-type: none"> • Hausse de la PUGE pour les enfants de moins de 6 ans (de 100 \$ à 160 \$ par mois) et nouvelle PUGE pour les enfants de 6 à 17 ans de 60 \$ par mois. <p>Québec</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de la contribution additionnelle basée sur le revenu familial pour les services de garde subventionnés.

Impôts sur le revenu et prestations	
2016	<p>Fédéral</p> <ul style="list-style-type: none"> • Barème d'imposition : baisse du taux de la seconde tranche, de 22 % à 20,5 %, et hausse du taux pour les revenus de 200 000 \$ et plus, de 29 % à 33 % ; • Mise en place de l'allocation canadienne pour enfants (ACE) qui remplace entre autre la PUGE, la PFCE et la Baisse d'impôts pour les familles. <p>Québec</p> <ul style="list-style-type: none"> • Majoration du montant maximal de la prime au travail pour les personnes seules et les couples sans enfants ; • Abolition de la contribution santé pour les particuliers dont le revenu net ne dépasse pas 134 095 \$. Pour ceux dont le revenu net dépasse ce montant, la contribution sera égale à 4 % de la partie qui dépasse avec un maximum de 1 000 \$, le montant de base de 175 \$ est aboli ; • Contribution additionnelle pour les services de garde est réduite rétroactivement de moitié pour le deuxième enfant.
2017	<p>Québec</p> <ul style="list-style-type: none"> • Abolition complète de la contribution santé ; • Bonification du montant personnel de base ; • Taux des crédits d'impôt non remboursables passe de 20 % à 16 %, (taux de la première tranche du barème) et les montants des crédits sont bonifiés pour que la réduction du taux n'ait aucune incidence fiscale ; • Baisse du premier taux du barème de 16 % à 15 %, et donc le taux des crédits d'impôt non remboursables est aussi réduit à 15 % (mise à jour de l'automne 2017) ; • Mise en place du versement d'un supplément de 100 \$ par enfant d'âge scolaire (4 à 16 ans) pour l'achat de fournitures scolaires.
2018	<p>Fédéral</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de l'ACE, notamment pour les familles monoparentales (moyenne de 6 800 \$ par famille) et indexation à compter de juillet 2018. <p>Québec</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bonification progressive sur cinq ans de la prime au travail pour les ménages sans enfants.
2019	<p>Fédéral</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au Québec, bonification du taux de l'ACT de 34 % dans le cas des ménages sans enfants, 25 % pour les familles monoparentales et 75 % pour le couple avec enfants. <p>Québec</p> <ul style="list-style-type: none"> • Abolition de la contribution additionnelle pour les services de garde subventionnés ; • Bonification de l'allocation famille par une aide supplémentaire maximale de 500 \$ par enfant (pour le 2^e et le 3^e enfant de moins de 18 ans).
2020	<p>Fédéral</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du montant personnel de base à 12 298 \$, et réduction de l'effet de cette augmentation pour les contribuables dont le revenu est supérieur à 150 473 \$. <p>Québec</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bonification de l'allocation famille : pour chaque enfant mineur, les parents ont droit à un montant maximal de 2 515 \$, le montant minimal étant de 1 000 \$, peu importe le rang de l'enfant dans la famille.

Cotisations sociales

Régime des rentes du Québec :

- Hausse progressive du taux de cotisation du RRQ de 3,00 % en 1999 à 4,95 % en 2003 ;
- Hausse progressive du taux de cotisation du RRQ de 4,95 % en 2012 à 5,40 % en 2017 ;
- Mise en place du régime supplémentaire de cotisation au RRQ de 0,15 % en 2019 et 0,30 % en 2020 (les cotisations supplémentaires sont déductibles du revenu).

Assurance parentale :

- Introduction du Régime d'assurance parentale (RQAP) en 2006 ;
- Hausse du taux de cotisation certaines années passant de 0,42 % en 2006 à 0,494 % en 2020.

Assurance-emploi :

- Baisse tendancielle du taux de cotisation à l'assurance-emploi de 2,55 % en 1999 à 1,95 % en 2005 ;
 - Baisse du taux de cotisation à 1,53 en 2006 pour tenir compte de la mise en place du RQAP.
 - Baisse tendancielle du taux de cotisation à l'assurance-emploi de 1,53 % en 2006 à 1,20 % en 2020.
-